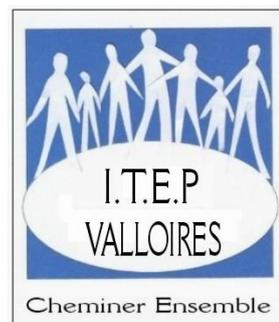


ASSOCIATION DE VALLOIRES

DISPOSITIF ITEP
INTERNAT SEMI-INTERNAT SESSAD



PROJET *D'ETABLISSEMENT* 2015



ABBAYE DE VALLOIRES

REFERENCES ADMINISTRATIVES

DISPOSITIF ITEP de l'Association Valloires

URSSAF : **800201975131**

SIRET : **78061362600040**

APE : 8710 B

Siège social : **Association de Valloires – 80120 ARGOULES**

ITEP Internat

Abbaye de Valloires
80120 ARGOULES
FINESS : 800000531
Tel : 03.22.29.62.09
Fax : 03.22.29.62.65
Mail :
itep.valloires@orange.fr

ITEP Semi-Internat « Les Eoliennes »

80 bis route de Doullens
80100 ABBEVILLE
FINESS : 800017527
Tel : 03.22.23.83.62
Fax : 03.22.23.88.64
Mail :
itep.abbeville@orange.fr

SESSAD « les Eoliennes »

80 bis route de Doullens
80100 ABBEVILLE
FINESS : 800017295
Tel : 03.22.23.83.62
Fax : 03.22.23.88.64
Mail :
itep.abbeville@orange.fr

SOMMAIRE

Première partie :

LE CADRE GENERAL D'INTERVENTION

I. L'ORGANISME GESTIONNAIRE	p.10
1.1 Statut et objectifs associatifs	
1.2 Composition et activités	
II. REFERENCES REGLEMENTAIRES DU PROJET D'ETABLISSEMENT	p.12
2.1 Textes réglementaires	
2.2 Autorisations	
III. L'ITEP DE VALLOIRES, POUR QUELLE OFFRE DE SERVICE ?	p.14
3.1 Quels sont les enfants accueillis ?	
3.2 Spécificités cliniques des bénéficiaires	
3.3 Finalité de l'offre de service	
IV. LES VALEURS INSTITUTIONNELLES	p.19
4.1 Constats d'une évolution sociétale insécure	
4.2 L'alternative proposée	
4.3 « Apprendre à changer de regard »	
4.4 Sanctionner au lieu de punir	
V. L'ITEP DE VALLOIRES, UN DISPOSITIF ?	p.25

Deuxième partie :

LE PARTAGE DES MISSIONS INSTITUTIONNELLES

VI. LA DIMENSION SOIGNANTE

p.30

- 6.1 La procédure d'admission, sa dimension interdisciplinaire et le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)
- 6.2 La mission soignante de l'équipe psycho-médicale et rééducative
 - 6.2.1 Soins pédopsychiatriques
 - 6.2.2 Soins somatiques
 - 6.2.3 Soins psychologiques
 - 6.2.4 Soins rééducatifs
- 6.3 L'accompagnement social

VII. LA DIMENSION EDUCATIVE

p.41

- 7.1 La mission générale
 - 7.1.1 Le positionnement professionnel
 - 7.1.2 L'implication des parents dans le travail éducatif
- 7.2 Les temps d'internat
 - 7.2.1 L'équipe de l'unité de vie, suppléances et co-références
 - 7.2.2 L'éducateur référent
 - 7.2.3 L'éducateur collectif
 - 7.2.4 Les surveillants de nuit
 - 7.2.5 Les maitresses de maison
 - 7.2.6 Le personnel transporteur d'usagers
- 7.3 La mission éducative au semi-internat
 - 7.3.1 La spécificité de l'accueil
 - 7.3.2 La participation au PPA
- 7.4 L'encadrement disciplinaire
- 7.5 La mission éducative du SESSAD

VIII. LA MISSION PEDAGOGIQUE

p.56

- 8.1 Le profil d'élève des usagers accueillis en ITEP
- 8.2 L'approche psychopédagogique
- 8.3 Les missions-clef de la pédagogie en ITEP
- 8.4 L'organisation de l'enseignement en dispositif ITEP
 - 8.4.1 Organisation générale
 - 8.4.2 Spécificités par secteur d'intervention, internat, semi internat, SESSAD
- 8.5 L'inclusion scolaire

- 8.6 Stages périscolaires
- 8.7 Constitution de l'équipe pédagogique
 - 8.7.1 Missions de l'enseignant (Internat et Semi-internat)
 - 8.7.2 Missions de l'éducateur scolaire (postes réservés à l'internat)
 - 8.7.3 Missions de l'éducateur collectif (postes réservés à l'internat)
 - 8.7.4 Missions de l'éducateur technique (postes réservés à l'internat)
 - 8.7.5 Missions pédagogique de l'éducateur du Semi-internat

Troisième Partie :

LA COHESION INSTITUTIONNELLE

IX. L'EQUIPE DE DIRECTION

p.72

- 9.1 Le directeur
- 9.2 Les chefs de service
 - 9.2.1 Missions des chefs de service éducatif « ITEP- Internat »
 - 9.2.2 Missions du chef de service des « Eoliennes », Semi-Internat et le SESSAD
 - 9.2.3 Missions du coordinateur pédagogique
 - 9.2.4 Missions des secrétaires

X. L'ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES FACE A LEURS MISSIONS

p.81

- 10.1 Dialogue social relatif aux problèmes suscités par l'utilisateur
- 10.2 La coordination institutionnelle
- 10.3 Dialogue social centré sur le contexte institutionnel et la place du salarié
- 10.4 Formations collectives
- 10.5 Le dialogue social au niveau associatif
 - 10.5.1 Délégation unique et comité d'entreprise
 - 10.5.2 Le CHSCT
 - 10.5.3 L'ASMIS
 - 10.5.4 La Négociation Annuelle Obligatoire
 - 10.5.5 La procédure intra associative de prise en compte du risque de harcèlement moral et/ou sexuel

XI. LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

p.87

- 11.1 LA CDAPH
- 11.2 Les usagers
 - 11.2.1 Les parents
 - 11.2.2 Les jeunes accueillis
- 11.3 Les partenaires d'établissements scolaires
- 11.4 Les partenaires sociaux
- 11.5 Les partenaires médico-sociaux
- 11.6 Les partenaires du secteur sanitaire
- 11.7 Le partenariat avec le monde professionnel
- 11.8 Le partenariat avec les centres de formation

Quatrième partie :

PROSPECTIVES

XII. DE LA MCSS AU DISPOSITIF ITEP, RAPPEL CHRONOLOGIQUE

p.94

XIII. CONTOURS ET LIMITES DE L'ACTUEL DISPOSITIF, ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVES

p.99

- 13.1 Régimes d'accueil et leurs modalités de financement
- 13.2 Relais familiaux
- 13.3 Deux sites d'intervention
- 13.4 Zones d'intervention
- 13.5 Proportionnalité des places disponibles
- 13.6 L'internat « à la carte »
- 13.7 Compétences et complémentarités institutionnelles

INTRODUCTION

Le PROJET D'ETABLISSEMENT situe l'ITEP comme composante de L'ASSOCIATION DE VALLOIRES et de sa vocation historique d'accueil d'enfants en difficulté.

L'Association apporte à l'ITEP son expertise, met à sa disposition les locaux nécessaires à ses activités, tout en assurant la fluidité de ses finances.

Le Projet D'Etablissement constitue la référence unique pour l'ensemble des services du dispositif ITEP : Internat, Semi-Internat et SESSAD.

Le Projet d'Etablissement propose une description détaillée de la « *situation de handicap* » des usagers accueillis, articulée à des principes d'interventions soignantes et à la mise en œuvre de partenariats scolaires, sociaux, médico-sociaux et sanitaires, sachant que l'éthique professionnelle et les modalités d'intervention mises en œuvre découlent de plus de 40 années d'expérience et d'accueil d'enfants en souffrance psychologique.

Cette expérience, enrichie et confortée par les recommandations de bientraitance élaborées par l'ANESM, fondent positionnements théoriques et engagements professionnels.

Ces orientations institutionnelles sont détaillées sous forme de missions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques, similaires pour l'ensemble des services du dispositif institutionnel.

Enfin, le Projet d'Etablissement rappelle les étapes d'évolution institutionnelle, en référence aux cadres réglementaires successifs de 1970 à 2015 et propose une analyse prospective d'évolution de ses services.

L'Association de Valloires, une histoire vivante

C'est en 1922 que Mademoiselle PAPILLON fonde l'association de VALLOIRES.

Infirmière-major de la Croix Rouge Française au cours de la Grande Guerre, bouleversée par les ravages de la tuberculose sur les enfants et mue par une foi religieuse « à déplacer les montagnes », elle participe à la reconstruction des villages dévastés de Picardie.

Faute de baraquement qu'elle sollicite auprès du Préfet de la Somme, afin d'ouvrir un préventorium, c'est l'abbaye de Valloires qui lui est proposée. Elle hésite : comment lui est-il donné de réaliser son projet en ces lieux sacrés ? Elle n'ose donner réponse qu'après en avoir reçu l'aval de l'Evêque d'Amiens.

Tels un joyau et son écrin, l'œuvre et le site se trouvent associés dans un même dessein : le site accueille et protège l'œuvre qui lui redonne un sens compatible avec celui de ses bâtisseurs.

Dès lors, cette juxtaposition de l'œuvre et du site « *ad majorem Dei gloriam* » suscite un enthousiasme fécond. Mademoiselle PAPILLON mobilise de nombreux et généreux donateurs et bénévoles.

L'association, reconnue d'utilité publique le 10 juin 1925, devient propriétaire de l'abbaye. Accueil de nombreux enfants au « *Préventorium* », dispensaires, cinémas, colonies de vacances, centres sociaux, aide à domicile, maisons de retraite, ... les créations répondent aux attentes et évoluent au regard des besoins.

Aujourd'hui, en référence à ses statuts, à son projet originel et à une tradition d'accueil depuis plus de 90 années, l'association déploie de multiples activités sociales, médico-sociales et culturelles.

Au cours du dernier demi-siècle, les activités gérées par l'association ont été structurées, puis reconnues et soutenues par les Pouvoirs Publics.

1^{ère} partie

LE CADRE

GENERAL

D'INTERVENTION

I. L'ORGANISME GESTIONNAIRE

1.1 Statut et objectifs associatifs

Le but statutaire de l'Association de Valloires précise en son article 1^{er} :

*« L'Association dite 'Association de Valloires' fondée en 1922, reconnue d'Utilité Public le 10 juin 1925 a pour but de **lutter contre les fléaux sociaux de toute nature**, par la création et la gestion de sections diverses : préventorium, aérium, colonies de vacances, maisons familiales, centres culturels, sociaux, écoles ménagères, maisons de retraite, et de repos, de réadaptation, etc... Elle assume la responsabilité de l'entretien et de la sauvegarde des bâtiments et des sols classés 'Monuments Historique' par l'Arrêté du 17 septembre 1964, ainsi que la gestion sous quelque forme que ce soit et la mise en valeur du Domaine de Valloires.*

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Valloires, Commune d'Argoules (Somme). »

Le 7 mai 1994, la charte associative approuvée par le Conseil d'Administration de Valloires, en référence aux statuts du 28 juin 1922, rappelle le but de l'association et en définit la finalité :

« la finalité de l'association est le service de l'homme, affirmant ici la primauté de la personne et le rejet de l'exclusion. Intégrée dans le tissu social, l'Association se veut motrice, promotrice d'activités variées, dont la diversité répond tant aux besoins des personnes dans les domaines médico-social et éducatif qu'à leurs aspirations culturelles et spirituelles... ».

Le projet associatif réactualisé en date du 13 mai 2005 précise, en ce qui concerne l'aide aux enfants en souffrance :

« ... faire en sorte que ces enfants retrouvent le plus rapidement possible leur milieu naturel, soit leur famille d'origine, soit une famille d'accueil ou encore le cursus scolaire normal. Ceci grâce aux actions éducatives, thérapeutiques et d'enseignement de Valloires, mais aussi au travail dans les différents réseaux qui se préoccupent du devenir de ces enfants.

.....Nous nous adapterons aux évolutions nécessaires et participerons à la recherche et à la mise en place de solutions toujours plus adaptées. La présence de l'ensemble des structures dans l'abbaye n'est pas une condition sine qua non pour continuer la mission fixée à notre association par sa fondatrice ».

1.2 Composition et activités

L'association de Valloires, reconnue d'utilité publique depuis 1922, est implantée à ARGOULES, dans l'ancienne abbaye cistercienne de Valloires, depuis sa fondation.

Les statuts de l'association de Valloires ont été réactualisés et approuvés par décret en Conseil d'Etat le 21 septembre 1966.

Depuis juin 2011, l'association de Valloires est présidée par Mr Jean-Marie CUMINAL.

En janvier 2015, le Conseil d'Administration se compose de 15 membres.

Ce conseil gère :

- ↪ une Maison d'Enfants à Caractère Social de 78 places sur deux sites, Argoules et Le Plessiel (à 5 kilomètres d'Abbeville),
- ↪ un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique, dont un internat de 39 places sur site de l'abbaye, un semi-internat de 16 places et un SESSAD de 10 places à ABBEVILLE,
- ↪ une Maison de Retraite et Foyer d'Hébergement Temporaire pour 18 personnes âgées,
- ↪ un Service d'Aide et de Maintien A Domicile (SAMAD), dont bénéficient plus de 500 usagers du canton de Rue,
- ↪ un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), avec 46 lits,
- ↪ un Service d'Activités Culturelles et Hôtelières,
- ↪ Ainsi que différents services mutualisés d'appui et de soutien : (transports, restauration, services généraux et siège).

En Décembre 2014, le bilan comptable des charges d'exploitation de l'association s'élève à 10 804 987 €.

Au 1^{er} janvier 2015, l'ensemble de ces services est assuré par un total de 245 salariés, soit 199 ETP, dont 44.96 ETP pour le dispositif ITEP (hors services communs) soit :

Internat :	33.14 ETP (+2.87 ETP Education Nationale)
Semi-internat :	9.25 ETP (+0.93 ETP Education Nationale)
SESSAD :	2.59 ETP (+0.07 ETP Education Nationale)

Ces trois unités fonctionnelles, ouvertes pendant 210 journées par an, assurent l'accompagnement thérapeutique, éducatif et pédagogique de 65 usagers.

II. REFERENCES REGLEMENTAIRES DU PROJET D'ETABLISSEMENT

2.1 Textes réglementaires

- loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- articles L.311-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les articles D.312-59-1 à D.312-59-18 du 6 janvier 2005 relatifs aux Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP),
- circulaire interministérielle n° DGAS/DGS/SD3C/SD6C/2007/194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis,
- le guide des bonnes pratiques par l'ANESM (Agence Nationale de l'Evolution et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux).
- décret n° 2005-1572, du 30 décembre 2005, relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap,
- circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006, relative à la : « mise en œuvre et suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation »,
- décret n° 2009-378 du 2 avril 2009, relatif à la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés et à la coopération entre les établissements et les services médico-sociaux.

2.2 Autorisations : arrêtés préfectoraux et directives tutélares

- **21 Octobre 2005, arrêté préfectoral :**
 - Article 1^{er} - l'Association de Valloires est autorisée à continuer à exploiter un ITEP.*
 - Article 2 - la capacité de l'établissement est portée de 50 à 55 places.*
 - Article 5 - l'autorisation prévue par la présente section est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} octobre 2005.*
- **27 Octobre 2005, courrier d'explication de l'arrêté susvisé.**
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales précise :

« Dans un premier temps, la capacité de l'ITEP est portée à 55 places sur le site d'Argoules. Dans un deuxième temps, cette capacité sera portée à 39 places d'internat sur ce même site, et à 16 places de semi-internat à Abbeville... Les SESSAD portés par votre association, ont été rejetés faute de financement mais sont inscrits sur une liste départementale de projets prioritaires à financer... Par ailleurs, les places de semi-internat devront être issues d'un redéploiement de places d'internat, contrairement aux SESSAD qui seront logiquement créés par l'attribution de places nouvelles ».

- **30 Décembre 2009, arrêté préfectoral :**

« **Article 1^{er}** : ... autorisant l'Association de Valloires ... à créer à Abbeville un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de dix places, **rattaché au semi-internat de l'ITEP, sis dans la même ville.**

Article 2 : Les bénéficiaires sont des enfants des deux sexes, de 4 à 16 ans, présentant des troubles du caractère et du comportement... ».

- **31 Août 2010, visite de conformité au Semi-internat et SESSAD :**

Accord des inspecteurs de la DDASS pour l'ouverture de ces deux Services dès le 1^{er} septembre. Depuis cette date, la mono-réponse d'accueil par l'internat a cédé la place à trois modalités distinctes et complémentaires de prise en compte de problématiques sociopathiques :

- en internat, maintenu au sein de l'abbaye de Valloires,
- au semi-internat et SESSAD, installés dans les locaux neufs et rapidement baptisés « *Les Eoliennes* », à Abbeville.

L'injonction d'un redéploiement à partir des effectifs en personnels de l'internat a été respectée. L'équipe proposée au Semi-internat est composée de salariés de l'ITEP, déjà sous contrat à durée indéterminée, hormis :

- un poste d'éducateur scolaire,
- un mi poste de psychologue pour le SESSAD,
- une maîtresse de maison à mi-temps,
- deux accompagnateurs - chauffeurs, à mi-temps depuis septembre 2012, afin d'assurer le transport quotidien des enfants accueillis jusqu'à 35 kms autour d'Abbeville.

Ainsi, la restructuration réalisée a permis de prendre en compte 65 situations problématiques (39 internes, 16 semi-internes, 10 SESSAD), au lieu des 52 précédentes (nombre de places installées à l'internat d'Argoules jusqu'à fin Juillet 2010), à partir d'une augmentation de la masse salariale globale initialement limitée à 3 ETP.

III. L'ITEP DE VALLOIRES, POUR QUELLE OFFRE DE SERVICE ?

3.1 Quels sont les enfants accueillis ?

Esquisse statistique décennale 2005-2015 et repérage nosographique

L'accueil d'enfants en ITEP est conditionné par la reconnaissance d'un *handicap psychique*, après étude d'un dossier complexe, examiné par la CDAPH (Commission des Droits à l'Autonomie de la Personne Handicapée), instance mandatée par l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

Toutes les notifications d'orientation en ITEP concernent des usagers dont le trouble principal se résume à des *inadaptations relationnelles*, qui malgré des potentialités intellectuelles préservées, compromettent la socialisation et l'accès aux apprentissages, notamment scolaires.

Selon les statistiques établies au cours des dix dernières années (2005-2015), de façon stable et récurrente, environ :

20 % des enfants présentent des *troubles psychiques de type névrotique*. Ces enfants sont capables d'accéder (avec de l'aide) à une pensée construite et (auto) critique.

80 % des enfants relèvent de la catégorie « *états limites* », entre névrose et troubles de la personnalité, avec une capacité de penser entravée par une prédominance d'affects primaires non maîtrisés, voire immaîtrisables (syndromes d'angoisses explicites ou masquées, passages à l'acte en lieu et place d'une pensée inconcevable).

Un « *handicap psychique* » émerge d'une causalité multifactorielle, composée à des degrés divers :

- ↪ *d'éléments transgénérationnels*, historiques (secrets de famille, mésalliances, traumatismes transgénérationnels, marginalité plurigénérationnelle),
- ↪ *d'éléments traumatiques* existentiels et sociaux (accidents et ruptures de parcours de vie, abandons, défauts d'éducation, non prises en compte de besoins vitaux, absence de sécurité affective, misère sociale et marginalité subie ...),
- ↪ *d'éléments génétiques* (héritages pulsionnels à forte charge pathogène).

L'ensemble de ces facteurs sont à prendre en compte à l'aide de stratégies d'interventions institutionnelles, attentives aux contextes de vie de l'enfant, dont notamment sa famille, avec ses ressources propres, ses blocages et ses limites.

30 % de l'ensemble des enfants accueillis dans notre dispositif institutionnel souffrent de **troubles secondaires spécifiques**, parasitant leurs capacités d'apprentissage et nécessitant des rééducations diverses : dyslexie, dysorthographe, troubles du langage oral, apragmatisme, distorsions et retards psychomoteurs.

Un handicap prioritairement mental n'est pas admissible en ITEP. Il en est de même pour des usagers relevant d'états psychotiques ou autistiques, sous quelque forme que ce soit (Asperger, Troubles Envahissants du Développement ...).

Les textes fondateurs des ITEP (notamment la circulaire interministérielle de mai 2007) mettent en garde contre le risque de « *mélanges explosifs* », d'accueil mixte d'enfants psychologiquement perturbés, mais intellectuellement alertes, avec des enfants déficients mentaux. Ces derniers seraient inévitablement instrumentalisés et pervertis par les premiers.

Le trouble relationnel accueilli en ITEP est par nature amendable, évolutif, réversible, ou du moins compatible avec un projet de réinsertion scolaire et sociale, hors du champ médico-social.

La durée moyenne du traitement thérapeutique, éducatif et pédagogique dans un même service ITEP, n'excède pas 3 années. Par contre, un parcours de soins entre SESSAD, Semi-Internat et Internat peut nécessiter une prolongation substantielle de la prise en charge.

TAUX DE REUSSITE

30 % d'usagers quittent notre dispositif institutionnel chaque année, dont :

60 % sont réinsérés scolairement hors du secteur médico-social et retrouvent leur place dans leur famille. **Ils sortent du champ du handicap.**

20 % sont réorientés en secteur IME (Institut Médico-Educatif pour déficients mentaux) : après l'apaisement des troubles relationnels et « caractériels », peut subsister ou émerger une déficience intellectuelle et mentale légère, nécessitant le maintien de l'utilisateur en structure médico-sociale.

15 % sont (ou devraient pouvoir être) réorientés en ITEP préprofessionnel (tranche d'âge de 14 à 18 ans).

5 % des jeunes sortent de notre dispositif thérapeutique sans projet de réinsertion identifié. La poursuite de leur chemin de vie relève alors d'un accompagnement social, judiciaire, voire psychiatrique.

3.2 Spécificités cliniques des bénéficiaires

Le dispositif ITEP de Valloires propose une alternative médico-sociale à des enfants inadaptés à la vie sociale du fait de leurs difficultés comportementales et relationnelles.

« Ces enfants [...] présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tels que définis au II de l'article D. 312-59-2 ».

« Ce sont les difficultés psychologiques des enfants qui constituent le premier élément d'indication vers l'ITEP. Leur intensité et leur caractère durable en constituent un des éléments essentiels. Les manifestations perturbant la scolarisation ne sont pas d'ordre passager, circonstanciel ou réactionnel. Il s'agit de symptômes liés à des difficultés psychologiques importantes qui perdurent et dont la manifestation participe à des situations ou risques de désinsertion familiale, scolaire ou sociale ».

[Circulaire interministérielle du 14 mai 2007].

Cette définition des bénéficiaires à un accompagnement en ITEP englobe un nombre considérable de symptomatologies. Qu'il s'agisse de troubles psychiques de type névrotique ou de la catégorie « états limites » (cf. chapitre 3.1), « *l'intensité des troubles du comportement ...* » peut s'exprimer sur un versant dépressif, par l'inhibition, l'absence de pensée, le refus, l'évitement, l'auto-agressivité ... ou sur un versant « paranoïde » et compensatoire du stress, par « l'art » de la fabulation, de l'esquive, de la manipulation d'autrui, de comportements de prestance et de violences hétéro-agressives (voire les deux à la fois).

Derrière tous ces comportements se cache un fond unique de souffrances psychiques, une source invariable du « *processus handicapant* » :

Les enfants accueillis en ITEP portent en eux des zones d'ombres, des « tumeurs psychiques » faites d'angoisses enfouies et, pour la plupart, innommables. Celles-ci font barrage aux processus de la pensée. Elles ont tendance à s'enkyster, voire à proliférer. Elles se manifestent sous forme de troubles du comportement, divers et variés.

Aussi la mission ITEP, assurée par l'association de Valloires, tient en une phrase :

« Accueillir les enfants de l'angoisse¹. »

Il s'agit de l'angoisse qu'ils portent et qu'ils génèrent autour d'eux. Elle a des racines intrafamiliales, psychosociales, et neurobiologiques. En l'absence d'événements « *résilients* », elle se transmet de génération en génération, souvent en s'amplifiant. Elle efface les repères humanisants et réduit la vie à la survie.

Le désarroi de ces enfants les enferme dans la méfiance et les situe hors du temps :

Hier est oublié, trop douloureux. L'expérience vécue ne sert pas de repère. Son évocation ravive l'angoisse et génère des réflexes d'évitement, sous forme de « *troubles du comportement* ». L'acte surgit en lieu et place d'une pensée impossible.

Demain n'existe pas. L'idée de projet déclenche des réactions angoissées. Se reconnaître faillible et vulnérable est inconcevable. Une proposition d'aide est reçue avec méfiance. Elle se heurte aux réflexes acquis de se débrouiller seul et de ne faire confiance à personne.

Aujourd'hui est une fuite vers le plaisir immédiat, un recul tactique pour la maîtrise d'autrui, un combat d'opposition contre des limites vécues comme menaces d'anéantissement. Les potentialités intellectuelles ne sont pas orientées vers une exploration enrichissante du monde. Elles restent focalisées sur des préoccupations immédiates de survie.

Le contexte sociétal actuel, ses mutations, mirages et incertitudes, renforce et rigidifie ce type d'attitude mentale.

Les enfants de l'angoisse sont nombreux. Ils le seront davantage demain, si leur douleur, mise en acte, génère autour d'eux des souffrances multipliées et des réflexes d'exclusion.

Comment sortir du cercle vicieux de l'angoisse, du refus de confiance, de l'impulsion destructrice, de l'intolérance et de la négation de l'autre ?

... par une prise en compte globale, institutionnelle et relationnelle, non culpabilisante, non stigmatisante, s'adressant autant à l'enfant malade, repéré comme tel dans le champ du handicap, qu'à son entourage familial, social et scolaire.

¹ Angoisse, du latin *angere* = serrer, enfermer dans une voie étroite
Projet d'établissement/21 octobre 2015

3.3 Finalité de l'offre de service

Le dispositif ITEP, de l'association de Valloires, répond aux besoins d'intervention temporaire auprès d'enfants et de leurs parents dépassés par une conjonction de blocages familiaux, socio-économiques et psycho-médicaux. Ce cumul de difficultés est susceptible de les entraîner dans une spirale d'abandon de liens constructifs, de projets personnels et collectifs. Ce processus débouche sur une impossibilité d'intégration et d'adaptation à la société actuelle.

L'intervention ITEP permet à la famille en souffrance (enfants et parents) d'éviter la pérennisation du cercle vicieux d'expériences négatives et d'exclusions.

Il s'agit d'inverser le processus handicapant et de couper court à des mises à l'écart, ou vécues comme telles, qui risquent d'évoluer en refus d'intégration, affirmé par l'utilisateur, le faisant glisser vers la destructivité.

Le recours au secteur médico-social intervient après le constat d'un fonctionnement familial inadapté aux exigences de la vie en société. L'école est un révélateur : elle signale que quelque chose doit être pris en compte dans un champ de compétences différent du sien.

L'enfant ne peut devenir élève (s'ouvrir au monde des autres, nourrir sa curiosité et concevoir des ambitions personnelles) qu'une fois confirmé comme enfant au sein de sa famille et dans sa communauté de vie. **Accéder au statut d'élève requiert un socle minimal de sécurité affective** : le droit d'être un enfant et de se différencier de ses parents.

C'est la reconnaissance de ce droit, dans le cadre de sa famille et hors de celle-ci, qu'il s'agit de promouvoir lors d'un parcours de soins en ITEP.

IV. LES VALEURS INSTITUTIONNELLES

4.1 Constats d'une évolution sociétale insécure

La « *nouvelle urgence sociale* », évoquée en 1999 par les inspecteurs de l'IGAS, messieurs GAGNEUX et SAUTOU (c'est-à-dire de nouvelles modalités de soins globalisants à proposer aux enfants accueillis dans les « I.R », cf. chapitre XII) n'est pas sans lien avec une évolution sociétale amorcée par le 1^{er} choc pétrolier de 1973, suivi de l'irruption insidieuse d'une mondialisation immaîtrisée. La fin des « *30 Glorieuses* » oblige les nouvelles générations à faire preuve de capacités d'adaptation et de « *flexibilité* » jamais connues auparavant. Les perspectives d'un avenir personnel et collectif sont de moins en moins prévisibles.

La sécurité de l'emploi, les valeurs traditionnelles du travail, de l'effort et de sa juste récompense, perdent en crédibilité. Le pessimisme désabusé et son cortège d'angoisses existentielles atteignent des niveaux inédits.

Il s'agit là de l'émergence d'un « *fléau social* » (cf. page 11) d'un genre nouveau, pris en compte en tant que tel par l'Association de Valloires. Les « *enfants de l'angoisse* », avec leur cortège de « *troubles du comportement* » concrétisent un malaise sociétal grandissant.

L'hypercompétitivité produit quelques « *winners* » et beaucoup de « *losers* ». L'entre-deux, l'imperfection, la lenteur, le non-productif, le presque-bien et l'à peu près sont « *hors-jeu* ».

Cependant, sur le plan humain - *et pour toute vie en collectivité* - c'est bien la perfection qui pose problème, l'absence de compromis et de nuances, l'idée d'une seule voie possible, d'une vérité unique, du mal opposable au bien.

L'extrémisme, l'intolérance et le totalitarisme se nourrissent du mirage de la perfection et du refus des nuances.

Or, c'est encore l'absence de nuances qui caractérise la clinique des enfants accueillis en ITEP. Le poids d'une culture d'images simplistes et caricaturales (dépourvues de nuances), aggrave le risque d'un repli dans du *compliqué*, au détriment d'une prise en compte du *complexe*, inabordable sans aide insistante : il suffirait d'avoir pour être.

Vouloir *avoir tout et tout de suite*, c'est *compliqué*, frustrant, angoissant, mais suffisamment focalisant pour éviter l'autre angoisse, la plus insupportable, celle d'une responsabilité personnelle, d'une relation interactive impliquant des concessions, des renoncements, un chemin à parcourir, des compétences à acquérir et de la complexité à assumer.

Exemple : *ces chaussures de marque, il me les faut absolument (j'ai besoin de les avoir pour me sentir être)...* Nous sommes dans le registre du « **compliqué subi** » et mis en acte : *Je n'ai pas les moyens de me les acheter. Tant pis, je me débrouille pour me les procurer quand même* (sinon l'angoisse du vide, la rage de la frustration me submergera). Accéder au stade de « **la complexité assumée** » nécessite de sortir du raccourci de la réalisation immédiate. La complexité, c'est s'ouvrir aux aides proposées, apprendre à différer, devoir acquérir des compétences qui permettent ensuite de donner avant de recevoir.

Du côté des adultes, l'absence de réponses nuancées, des interactions limitées à la menace, à la punition, au risque d'abandon, au refus ou à l'incapacité de voir et de ressentir, ferme le cercle vicieux d'une descente dans l'inhumanité.

Dans bien des situations rencontrées en ITEP, la différence enfant/adulte n'est pas marquée, les rôles d'autorité sont tronqués, quand ils ne sont pas inversés : l'intrication psychoaffective entre les parents et leur enfant est forte, exaspérante, confuse, mais vitale : si vivre ensemble est impossible, se séparer devient mortel.

La famille vit repliée sur elle-même. Les liens transgénérationnels sont rompus ou douloureusement problématiques. L'environnement social et de voisinage sont vécus comme des champs de mines à éviter....

Dans ces schémas, dans ces univers sans nuances, l'enfant doit renoncer à sa complexité. Il devient un combattant ou un ermite enfermé dans une coquille auto-protectrice. Il apprend à survivre en se conformant au chaos de la détresse parentale et il exprime, comme il peut, les contradictions qui lui sont imposées (troubles du comportement).

Comment, alors, générer du neuf, sans renforcer l'angoisse paralysante et l'enfermement dans l'impuissance ? Comment sortir d'une logique de survie pour accéder à la vie, enrichissante, complexe, sensible, humanisante ?

L'avantage prévalant de l'équipe de l'ITEP sur la plupart des difficultés parentales réside dans son « *interdisciplinarité* », dans la multitude d'avis, d'idées, de solutions plus ou moins réalistes, émergeant d'une équipe vivante, créative et s'offrant comme une passerelle entre le compliqué subi solitairement (survivre) et une complexité assumable, collectivement (vivre une existence humainement acceptable).

4.2 L'alternative proposée

Les moyens proposés à l'usager dans son parcours à l'ITEP émergent d'une réflexion collective et d'élaborations de stratégies d'interventions interdisciplinaires. Celles-ci prennent en compte les points de vue de l'enfant, ceux de ses parents et leurs logiques relationnelles intrafamiliales. L'institution accueille leurs attentes (explicites et implicites) et leurs limites.

La confrontation des points de vue, les critiques mutuelles (y compris entre intervenants professionnels), les conflits probables, les doutes et les espoirs exprimés de chacun, constituent la trame d'un parcours à tracer ensemble.

L'élaboration d'une « *culture commune* », la confrontation d'un modus vivendi familial à une réalité partagée, nuancée, ouverte sur d'autres possibles, le passage du compliqué au complexe, constitue la pierre angulaire de nos objectifs thérapeutiques institutionnels.

Il s'agit d'apprendre à « *cheminer ensemble* ».

Sur ce chemin commun,

↳ les parents sont confortés dans leurs responsabilités et compétences d'éducation,

↳ leur enfant est rassuré sur sa légitimité à ne pas tout savoir. Il est encouragé à renoncer à son besoin de maîtriser, de fuir, de refuser. Il est incité à oser apprendre, explorer et découvrir.

Ecolier en échec à l'admission, reconnu ensuite comme enfant en souffrance, il peut alors passer au stade de l'élève, avec un désir propre et un destin différencié de celui de ses parents.

4.3 « Apprendre à changer de regard »

« *L'enfant de l'angoisse* », retranché dans l'immédiateté, n'admet ni nos préoccupations pour son avenir, ni notre insistance à fouiller dans son passé, ni nos besoins de hiérarchiser nos relations avec lui. Face à son langage et à ses gestes provocateurs, querelleurs, destructeurs, son irresponsabilité affichée, ses escapades et fugues, l'équipe interdisciplinaire s'implique dans un *processus thérapeutique* qui vise à **élaborer collectivement une vision positive** pour lui.

Pour atteindre un tel objectif, il importe de repérer ce que cet enfant et ses troubles déclenchent en nous et de partager en équipe nos représentations personnelles, de les verbaliser collectivement et de rendre conscientes nos « *angoisses réalisantes* ».

Car il en est ainsi : l'être humain se construit et se développe au contact d'autrui. Nous sommes tous dépendants du regard d'autrui. Nous sommes tous enclins à nous conformer à l'image et aux intentions qu'on nous prête.

Un enfant perçoit immédiatement comme tel un regard négatif posé sur lui. Or, plus un enfant est fragile, plus inévitablement il s'adapte aux regards négatifs perçus et donne raison à des méfiances que nous communiquons sans forcément en être conscients. Alors, s'engagent le cercle vicieux et l'escalade de violences réciproques.

En tant qu'équipe d'intervenants, « *apprendre à changer de regard* », c'est percevoir le refus d'aide, l'agressivité égocentrique et la destructivité à l'œuvre, comme autant de stratégies de survie et non comme une expression d'un désir de nuire qui nous serait destiné.

L'individu n'est pas à confondre avec son trouble. L'enfant n'est pas inacceptable en tant que tel. L'inacceptable se limite à certains aspects de son comportement. L'intervenant ITEP se situe à *côté de l'enfant par rapport à ses troubles* et non *contre lui, à cause de ses troubles*.

Aussi, tout acte antisocial fait-t-il l'objet d'une attention particulière, d'un entretien imposé et assuré en premier lieu par l'éducateur référent de l'enfant. Il s'agit d'aider l'enfant à oser percevoir sa part active dans les situations relationnelles qui le font souffrir.

L'action de tout intervenant à l'ITEP se réfère en permanence à sa connaissance de la situation particulière de l'enfant, dont il prend acte, et qui lui permet de tisser avec lui d'authentiques liens émotionnels et affectifs.

« *L'enfant de l'angoisse* » se voit régulièrement proposer des bulles protectrices, des temps et des lieux de retrait, où l'émergence d'une pensée, élaborée et partagée avec les adultes de l'ITEP (de toute catégorie

professionnelle) rend son comportement intelligible et, de ce fait, potentiellement modifiable.

Nous partageons la conviction que ce type d'entretien constitue un moyen de sanction efficace. L'enfant y est convoqué inévitablement, à chaque dérapage jugé sérieux et préoccupant. Le jeune sort de l'épreuve d'un entretien systématique sans être stigmatisé négativement, mais encombré d'une expérience de préoccupation collective imposée, de pensées et de propositions de sens, de mots posés sur les maux.

Régulièrement confronté à l'effort déployé par son interlocuteur pour chercher un sens à la persistance de ses comportements problématiques, il finira par douter de l'efficacité de son jeu d'opposition permanent, puisque son interlocuteur, sans vouloir avoir le dernier mot (et une solution à tout), ne renoncera pas à tisser des liens de sens - à *créer de la complexité* - face au désordre *compliqué* dans lequel l'enfant est enfermé.

C'est ainsi qu'adultes et enfants apprennent à se faire confiance, à inventer des compromis, à franchir des étapes vers un apaisement possible. Dès lors il devient possible d'engager des actions de réparation consenties.

Notre patience finira par porter ses fruits.

4.4 Sanctionner au lieu de punir

Traditionnellement, l'éducation punitive repose sur la conviction que l'expérience d'une douleur subie favorise la prise de conscience et le discernement entre le bien et le mal.

A contrario, l'éducation bientraitante renonce à l'illusion de l'efficacité d'un quelconque châtiment. Elle vise avant tout l'apaisement, la diminution du stress et du niveau d'angoisse. Ceci n'est possible que par une réaffirmation permanente, rassurante et bienveillante du cadre institutionnel et des règles établies pour une vie en collectivité acceptable pour tout le monde.

Nous disposons aujourd'hui de preuves scientifiques quant à l'influence du stress sur le développement neuronal.

Divers stress existent et, dans ceux-ci, le stress du parent traumatisé, le parent angoissé, les traumatismes précoces, la violence environnementale, etc.

Il est prouvé qu'en plus d'avoir un impact délétère sur le système immunitaire, le stress précoce entraîne un affaiblissement voire une destruction de neurones dans l'hippocampe - c'est-à-dire, en clair : dans la zone cérébrale qui sert au premier encodage émotionnel de la mémoire.

Par définition, les enfants et les adolescents, accueillis en ITEP, ainsi que leurs parents appartiennent à une catégorie de personnes présentant tous les stigmates de stress précoces subis pendant leur enfance et leur adolescence.

Ces découvertes scientifiques amènent à la conclusion suivante :

Les enfants, qui n'ont pas subi de modification dans l'expression génétique de la réponse au stress, encaisseront sans doute une punition, ou toute autre violence éducative moyenne, avec une assez bonne résistance. Or, ceux qui sont fragilisés par excès de réponse au stress (tels les usagers en ITEP) recevront la même punition très durement et réagiront avec agressivité, impulsivité, violence, aversion, rage, voire dépression moyenne ou aigue.

Lors de la punition, le jeune est gardé à distance. L'individu est confondu avec l'expression de son trouble et fait l'expérience d'un rejet : *« tu paies d'abord ta faute. Nous reprendrons notre relation lorsque tu m'auras signifié que j'avais raison de te punir »*.

Cela ne marche pas avec *« l'enfant de l'angoisse »*.

Jamais coupable, toujours enclin à se sentir humilié, agressé, il nous signifie : *« si tu réussis à m'avoir cette fois-ci, je t'aurai la fois d'après ! »*.

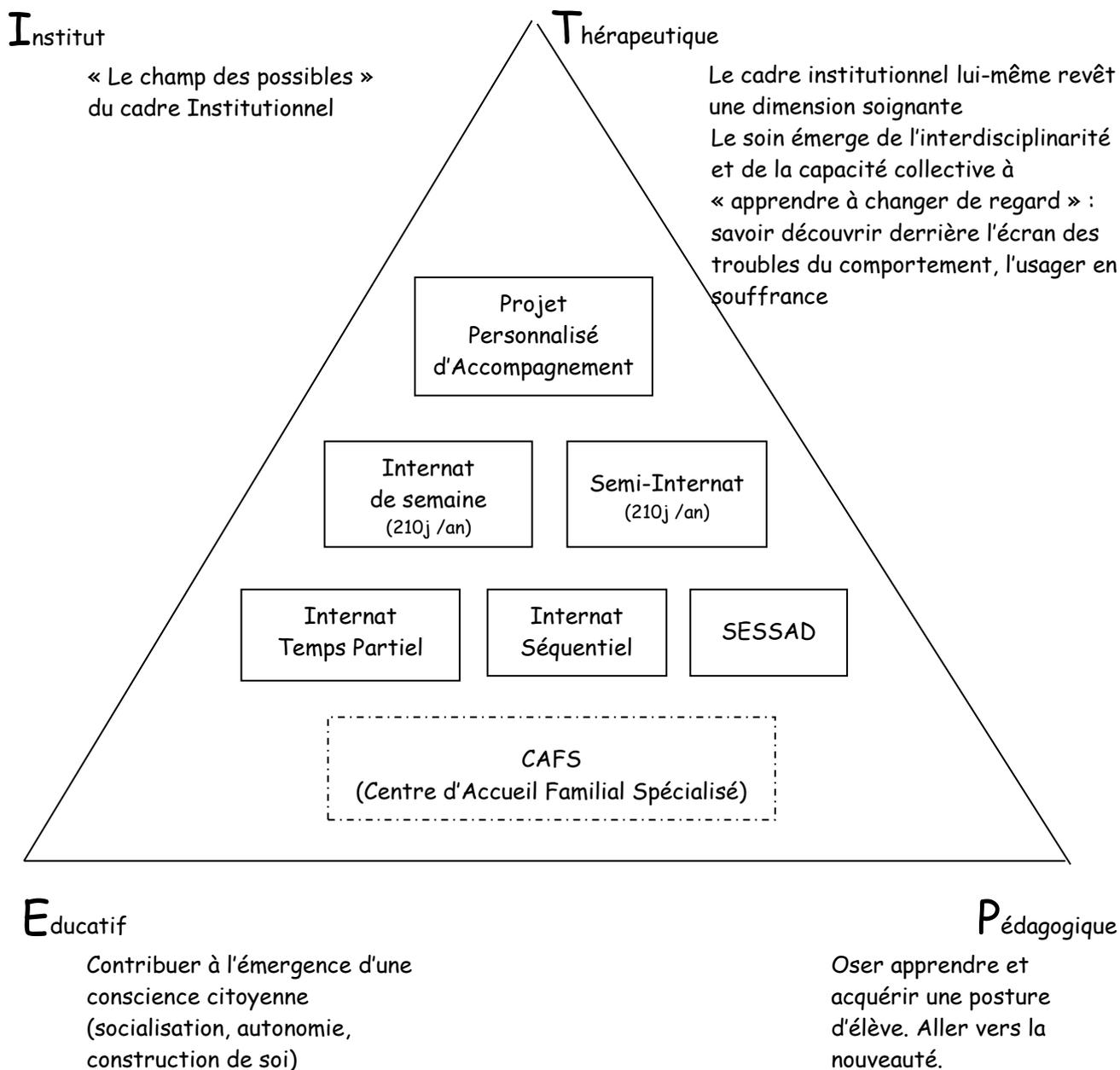
Ce *« jeu relationnel »* s'appelle *« l'escalade symétrique »*, à éviter par tous les moyens.

En ITEP tout *« acte éducatif »* pouvant être vécu par l'enfant comme brimade, génère des effets d'escalade dans l'incompréhension et la violence.

La sanction à valeur thérapeutique vise, quant à elle, la reconnaissance partagée des préjudices provoqués et subis, l'émergence de mouvements d'empathie et l'enclenchement d'un processus de réparation. Elle requiert de la part de l'adulte une attention soutenue, des paroles justes et non blessantes, visant à restaurer la confiance en l'usager et dans sa capacité à évoluer positivement.

Cette posture professionnelle est facilitée par la concertation entre adultes et par la réflexion en équipe interdisciplinaire (cf. chapitre 7.4).

V. L'ITEP DE VALLOIRES, UN « DISPOSITIF » ?



Principes fondamentaux :

L'enfant accueilli en ITEP est confronté à une expérience très particulière. Sa manière de penser, d'être, de se conduire, d'appréhender ses contextes de vie, est identifiée et reconnue comme « *handicap psychique* ».

Or, à l'examen clinique, ces enfants effectivement inadaptés à la vie sociale, apparaissent très vite comme parfaitement adaptés à des contextes de vie atypiques. Leurs vies sont faites d'incertitudes, de solitudes, d'attentes irréalistes, d'absence de repères structurants, d'absence de nuances. Ils sont pris dans des cercles vicieux intrafamiliaux faits d'incompréhension et de reproches, souvent accumulés sur plusieurs générations.

L'expression comportementale problématique est un mode de défense. Il s'agit d'une manière de survivre psychologiquement, de contenir un niveau d'angoisses toxiques et pathogènes.

L'accueil en institution spécialisée ne mériterait pas le qualificatif « *thérapeutique* » si l'enfant y était confronté à « *encore plus de la même chose* » :

L'enfant « *en situation de handicap* » serait un enfant qu'il conviendrait de mettre à part. Dans ce cas, l'accompagnement ITEP renforcerait le processus d'exclusion amorcé.

La mission d'un dispositif ITEP en général, et celle du « *dispositif ITEP de Valloires* » en particulier, consiste à limiter, à réduire, voire à inverser un processus handicapant générateur d'exclusion.

L'intramuros (l'indispensable mise à l'abri des « *zones de combat* », scolaires et familiales) se limite aux soins sécurisants, contenant, aux aides éducatives et scolaires incontournables, avant le retour dans des collectivités de droit commun, hors les murs.

Un ITEP « *dispose* » donc de moyens différenciés et adaptés à chacun des usagers en particulier :

- ↪ **L'internat**, si nécessaire pour des *raisons explicitement thérapeutiques* :
 - à temps plein, du lundi au vendredi,
 - à temps partiel, avec nuitées à la maison,
 - de façon séquentielle, par des accueils périodiques,
 - en relais, avec un accueil familial, A.S.E. ou spécialisé (P.F.S), à défaut d'un Centre d'Accueil Familial Spécialisé intra institutionnel (CAFS)

- ↪ **Le Semi-internat**, toutes les fois que le retour quotidien, dans la famille, s'avère compatible avec l'apaisement recherché.

- ↪ **LE SESSAD**, lorsque l'accompagnement ambulatoire, sans accueil intra-muros, paraît possible.

2^{ème} partie

LE PARTAGE

DES MISSIONS

INSTITUTIONNELLES

VI. LA DIMENSION SOIGNANTE

6.1 La procédure d'admission, sa dimension interdisciplinaire et le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)²

Après réception de la notification d'orientation, l'assistante de service social de l'ITEP invite l'enfant, ses parents et -s'ils le souhaitent- d'autres membres de la famille, pour une rencontre, dite de « *pré-admission* », avec les cadres de l'équipe interdisciplinaire. D'éventuels intervenants sociaux ou médico-sociaux, impliqués dans la situation concernée, sont également invités.

Il s'agit de faire connaissance, de donner la parole à l'utilisateur (à l'enfant et à ses parents) d'apprendre à suffisamment se connaître pour oser ensuite s'engager dans une collaboration authentique et aussi explicite que possible.

Cet « *état des lieux* », cette exploration des difficultés rencontrées par l'enfant dans et hors de sa famille, ce travail « *d'anamnèse* » fait apparaître l'enfant comme co-acteur d'enjeux relationnels impliquant des contingences historiques, sociales et neurobiologiques.

L'histoire est celle de ses parents, de la famille qu'ils ont fondée, de leur désir d'enfants, de leurs relations avec leurs propres parents, de leurs traditions familiales, d'éventuelles ruptures et de traces de traumatismes anciens (dimension transgénérationnelle).

Les contingences sociales se résument en préoccupations pour la vie de tous les jours : logement, travail, liens avec autrui, voisins, école, loisirs...

La dimension génétique (ou encore appelé neurobiologique) concerne l'héritage de tempéraments et du mode émotionnel et affectif prédominant dans une famille.

L'insuffisance du repérage de sensibilités particulières, de mentalités socioculturelles spécifiques, pourrait être génératrice de malentendus difficiles à dépasser.

² Cf. sigles et abréviations page 106

Ainsi, pour **l'internat et le semi-internat**, la rédaction du « **Contrat d'Accueil** » constitue la base du soin, celle d'un partenariat thérapeutique parents-enfant-institution.

Un formulaire-type sert de support à la rédaction personnalisée de ce contrat en trois chapitres :

1- « **Etat des lieux** » :

constats relatifs à la notification d'orientation reçue. Après le relevé de ce qui va bien et de ce qui pose problème, il s'agit de résumer les demandes parentales et de leur enfant.

2- « **Bilan d'accueil** » :

celui-ci est tenu avec les parents, leur enfant et avec les intervenants impliqués, au terme d'une première période d'accueil, d'une durée moyenne d'un mois.

3- « **Rédaction du projet global de prise en charge** » :

ce texte est rédigé -généralement par le directeur- à la fin du bilan d'accueil, avec l'aide des parents et les membres de l'équipe présente.

Les parents ou autres gardiens légaux ne signent ce texte que lorsqu'ils sont pleinement d'accord avec son contenu. C'est seulement à ce moment-là que l'admission est prononcée et le « *cheminement commun* » engagé.

Par la suite, les modalités d'application concrète des résolutions convenues du contrat d'accueil (ou du DIPIC, dans le cadre du **SESSAD**) seront déclinées dans le « *Projet Personnalisé d'Accompagnement* ».

L'équipe interdisciplinaire se réunit en « *Réunion de Coordination du Projet Personnalisé* » (RCP) *hors présence extérieure*, en moyenne deux à trois fois par an.

Il s'agit notamment de réactualiser l'emploi du temps personnalisé de l'enfant et de repréciser les missions de chaque intervenant.

Les rencontres avec les parents suivent un rythme identique. Des « *Réunions de Concertation* » (RC) permettent de réajuster nos attentes respectives et nos positionnements réciproques et de nous projeter ensemble dans un futur prévisible.

La signature parentale du document PPA concrétise cette démarche.

En ce qui concerne le SESSAD, la procédure d'admission est identique, à la nuance près qu'il ne peut pas s'agir d'un « *contrat d'accueil* », (puisque le lieu d'intervention reste le domicile et le lieu de scolarisation de l'enfant, son école ou son collège de référence).

Après la pré-admission, les parents signent un « *Document Individuel de Prise en Charge* » (DIPC). Ils signifient ainsi leur accord de principe pour une exploration (menée par l'équipe ITEP) des possibilités de coopération avec eux, « *à domicile* », avec l'établissement scolaire de leur enfant et, éventuellement, avec d'autres lieux d'accueil.

Après une période de prises de contacts et d'exploration des ressources du terrain, l'équipe du SESSAD est en mesure d'esquisser des objectifs d'intervention.

Les parents sont invités avec leur enfant pour une « *Réunion de Projet* ».

Un projet initial est proposé à la signature (démarche équivalente à la procédure du « *Contrat d'Accueil* » à l'internat et au Semi-internat).

Par la suite, des bilans annuels, réunissent les parents et l'équipe ITEP et balisent le cheminement commun, jusqu'à son terme.

6.2 La mission soignante de l'équipe psychomédicale et rééducative

6.2.1 Soins pédopsychiatriques

Depuis septembre 2014, **l'ITEP-Internat** est privé de son médecin psychiatre (départ en retraite). La sous-représentation régionale de cette spécialité médicale, notamment dans le Secteur Public de la Picardie Maritime, n'a pas permis d'étudier la moindre candidature de remplacement, au cours des cinq dernières années.

C'est ainsi que **le semi-internat et le SESSAD « les Eoliennes »** ont ouvert les portes de leurs services en septembre 2010 sans médecin psychiatre. L'équipe s'est alors attachée à travailler aussi étroitement que possible avec les médecins spécialisés et autres thérapeutes du CMP d'Abbeville.

Cette expérience, qui se poursuit, permet néanmoins un fonctionnement institutionnel cohérent.

Le service **ITEP-Internat** s'engage sur la même voie et consolide ses partenariats avec les centres hospitaliers d'Abbeville et d'Amiens, avec l'Institut Départemental Albert Calmette (IDAC, Camiers, Pas de Calais), le CHS Philippe Pinel (Amiens), les CMP et CMPP d'Abbeville et d'Amiens.

Les moyens budgétaires, disponibles après le départ du médecin psychiatre, ont permis de faire évoluer le poste occupé de médecin généraliste de 0.04 à 0.10 ETP. Les 1.5 ETP de psychologues ont évolué en 2 temps plein.

Ce projet d'évolution de l'organigramme a été soumis à l'appréciation du Directeur général de l'ARS par courrier du 4 mai 2014. Il est appliqué tel quel depuis septembre 2014.

Le médecin généraliste institutionnel, les deux psychologues et l'infirmière se rencontrent à intervalles réguliers en « RPM » (réunion psycho-médicale).

Il s'agit d'évaluer ensemble les moyens thérapeutiques médicalisés à mettre en œuvre, ceux à solliciter auprès de spécialistes hors institut, à soutenir, à surveiller, à faire évoluer ou interrompre les traitements, selon les cas.

Les prescriptions médicales spécialisées résultent de consultations externes à l'ITEP (CMP, CMPP, IDAC...). Elles ont fréquemment lieu en présence du psychologue ITEP concerné, aux côtés des parents du jeune en souffrance.

Ce fonctionnement tripartite se révèle pertinent et devrait pouvoir s'installer dans la durée.

6.2.2 Soins somatiques

Au-delà de leur implication dans le suivi pédopsychiatrique, le médecin généraliste et l'infirmière assurent le suivi médical somatique pour l'ensemble des usagers du service **ITEP-Internat**, à raison de deux ou trois consultations par enfant et par année de séjour.

Un service infirmier mutualisé entre les deux structures d'accueil d'enfants, gérées par l'association de Valloires (MECS et ITEP), assure la veille quotidienne en soins courants, la gestion d'accidents ou d'incidents nécessitant des soins et/ou des consultations médicales d'urgence.

Le semi-internat « les Eoliennes » ne bénéficie d'aucun accompagnement infirmier ou médical en interne. Les parents des usagers sont sollicités par le chef de service de structure pour toute consultation souhaitable.

Les démarches pédopsychiatriques sont suggérées aux parents et peuvent être accompagnées par la psychologue du semi-internat, selon les procédures évoquées en 6.2.1.

6.2.3 Soins psychologiques

Le psychologue clinicien, membre de l'équipe interdisciplinaire, assure une mission globale d'intervenant contextuel.

Il contribue à l'intelligibilité des difficultés relationnelles rencontrées autant auprès de l'usager accueilli, qu'auprès de ses proches dans et hors de sa famille.

A l'internat chacun des deux psychologues est responsable de l'accompagnement psychothérapeutique et du suivi contextuel (dans et hors institution) d'une vingtaine d'usagers.

Au semi-internat et au SESSAD une seule psychologue est impliquée dans le suivi thérapeutique de 26 usagers.

Ce poste à temps plein est réparti en principe équitablement sur les 16 semi-internes et les 10 situations SESSAD.

Constats en septembre 2015 :

Compte tenu des problématiques rencontrées, notamment au Semi-Internat, il s'avère qu'un mi-temps de psychologue ne permet pas de faire face de manière satisfaisante à la complexité d'accompagnement de toutes les situations.

L'investissement thérapeutique devrait pouvoir être le même qu'à l'internat. Or, sur site de Valloires, les psychologues disposent d'une heure et 45 minutes par semaine et par situation d'enfant (35 heures pour 20 usagers), alors que la collègue du Semi-Internat, avec 17h30 pour 16 enfants, n'est disponible pour chacun d'eux (y compris pour leurs parents, pour l'équipe, pour le travail partenarial, pour les rapports à rédiger et pour la participation à la vie institutionnelle), à hauteur d'une heure et de 5 minutes par semaine seulement.

Evolution nécessaire du poste :

A l'internat, l'absence de médecin psychiatre a été compensée par un mi-temps de psychologue supplémentaire.

De même l'organigramme initial du Semi-Internat prévoyait budgétairement un temps partiel de pédopsychiatre (poste non pourvu). Il convient de suppléer à ce manque chronique de la même manière qu'à l'internat : par augmentation du poste de psychologue.

En effet, ainsi que lisible dans leur fiche de mission, il appartient aux psychologues d'établir et d'entretenir le lien avec les services pédopsychiatriques « extra-muros » évoqués.

Pour 2016, par la création d'un 0.50 ETP de psychologue supplémentaire, le Semi-Internat sera pourvu d'un 0.75 ETP. La psychologue déjà en poste, à temps plein pour les deux services, Semi-Internat et SESSAD, passera alors au SESSAD à 0.75 ETP et interviendra au Semi-Internat pour seulement 0.25 ETP.

Ainsi le manque à gagner par rapport à l'équipe d'internat, pour une charge de travail identique par usager, aux « Eoliennes », sera comblé. Chaque enfant ou adolescent du dispositif institutionnel, quel que soit son régime d'accueil, bénéficiera alors d'une même disponibilité horaire de la part des psychologues institutionnels.

Un 0.75 ETP, autant pour le Semi-Internat que pour le SESSAD (impliquant des déplacements et un travail conséquent « à domicile » des usagers), générerait des conditions de poste conformes aux missions à assumer (1 heure et 40 minutes par semaine et par usager).

Les missions du psychologue sont les suivantes :

↳ Participer au processus d'admission

Le dialogue avec l'usager et avec ses parents vise à repérer les « enjeux relationnels » intrafamiliaux, les attentes et les demandes implicites et explicites, les mécanismes transgénérationnels de répétition de vécus traumatiques etc...

Il s'agit également d'établir une analyse du profil clinique de l'usager candidat à l'accueil et d'imaginer quelles sont les priorités de soins institutionnels à apporter.

↳ Etablir et soutenir un lien thérapeutique avec les familles

Détachés de la prise en charge quotidienne de l'usager, les psychologues se positionnent à équidistance de l'enfant et de sa famille dans une neutralité multidirectionnelle.

Ils proposent un travail d'élaboration de lien entre le passé, le présent et le futur. Il s'agit de mettre en perspective des éléments dont le sens s'est trouvé éparpillé et dilué dans l'agir.

A ce titre, ils participent aux RCPP, RC, RS, ESS-PPS, peuvent organiser des rencontres parentales, proposer du soutien à la parentalité, recevoir les parents dans l'institution ou encore organiser des rencontres à domicile et, selon les enjeux, s'y présenter seul ou accompagnés d'un membre de l'équipe (éducateur, assistante de service social...).

Les démarches thérapeutiques, hors institution à plusieurs intervenants, nécessitent au préalable l'accord de l'équipe de direction, obtenu en général à l'occasion de la réunion des cadres institutionnels hebdomadaire à l'internat (« équipe chrono ») et bimensuelle aux « Eoliennes ».

↳ **Assurer un suivi psychothérapeutique individuel des jeunes accueillis**

Ce suivi peut prendre la forme :

- d'entretiens réguliers ou ponctuels
- d'entretiens conjoints avec l'éducateur référent (ou un autre membre de l'équipe)
- de rendez-vous téléphoniques entre l'enfant, le psychologue et ses parents (ou autres membres de la famille)
- de contacts avec des partenaires extérieurs
- de bilans et de test psychométriques
- de séances communes avec la psychomotricienne ou l'orthophoniste
- de participation ponctuelle à des activités collectives éducatives ou pédagogiques.

↳ **Accompagner et soutenir l'équipe interdisciplinaire**

- sous forme de participation aux différentes réunions institutionnelles
- sous forme d'accompagnement « rapproché », face à des situations d'usagers particulièrement éprouvantes

↳ **Assurer le relais avec les partenaires pédopsychiatriques**

L'absence de pédopsychiatre institutionnel implique que le psychologue assure :

- à l'internat, l'interface entre le médecin de l'institut et les instances médicales spécialisées hors ITEP (CMP, CATTP...),
- au Semi-Internat et au SESSAD, la recommandation et le conseil pour des consultations médicales spécialisées, assurées par les parents et qu'il pourrait accompagner.

↳ **Participer à un « Service de Suite »,**

sous forme d'entretiens avec l'utilisateur et/ou participation à des concertations avec d'autres équipes, pendant une durée de trois années après sortie de notre dispositif institutionnel.

↪ **Participer à la formation de futurs psychologues**
par l'accueil et l'accompagnement de stagiaires en Master I et II.

6.2.4 Soins rééducatifs

6.2.4.1 Soins psychomoteurs

L'établissement ITEP emploie une psychomotricienne à 0.80 ETP dont la charge de travail est répartie entre 0.50 ETP pour l'internat, 0.20 ETP pour le semi-internat et 0.10 ETP pour le SESSAD.

En tant que professionnelle de santé, impliquée dans la réflexion interdisciplinaire, la psychomotricienne s'intéresse aux interactions corporelles et psychiques des enfants, en appréhendant toutes les sources potentiellement à l'origine de leur mal-être ou de leurs difficultés.

Les champs d'intervention et indications de suivi psychomoteur font suite à un bilan technique s'accompagnant d'une observation du profil comportemental et du versant relationnel, au terme desquels pourra être proposée une prise en charge dont les visées thérapeutiques sont multiples et variées :

- ↪ Mise en situation corporelle à travers le jeu, les expériences motrices globales (mobilisation active, parcours, réveil sensoriel...),
- ↪ Techniques de détente (relaxation, travail de la respiration),
- ↪ Techniques de contact sensoriel (toucher thérapeutique),
- ↪ Techniques expressives (mime, verbalisation, expressivité corporelle...),
- ↪ Rééducation instrumentale ; le médiateur ludique permettant à l'enfant d'évoluer dans la perception et la maîtrise de son corps, de l'espace et du temps...

Chaque séance s'appuie sur des attitudes pédagogiques visant à rejoindre au mieux l'enfant là où il se situe :

- ↪ Pédagogie de la réussite,
- ↪ Pédagogie par objectifs,
- ↪ Pédagogie centrée sur l'enfant,
- ↪ Pédagogie de la communication.

Le projet d'un suivi est discuté en RCPP, afin d'inscrire au mieux les intérêts de l'enfant dans la cohérence globale de l'accueil personnalisé.

La psychomotricienne est amenée à rédiger un compte rendu du bilan d'entrée. Lorsque la notification de la CDAPH arrive à échéance, la psychomotricienne rend compte de l'évolution du suivi.

La psychomotricienne participe aux réunions de concertation et de synthèse pour les situations d'enfant qu'elle accompagne.

6.2.4.2 Soins orthophoniques

L'établissement ITEP emploie une orthophoniste à 0.33 ETP dont la charge de travail est répartie entre 0.23 ETP pour l'internat, et 0.10 ETP pour le SESSAD.

L'orthophoniste prend en charge l'évaluation et le traitement des troubles de la parole, du langage oral et écrit.

Dans une relation d'aide, à travers l'utilisation de médiateurs divers (jeux, histoires, exercices plus spécifiques), l'orthophoniste vise, dans un temps et un lieu définis, à mettre l'enfant en possession des outils lui permettant d'accéder à une meilleure maîtrise du langage oral et écrit.

A l'ITEP-Internat, chaque enfant nouvellement arrivé est vu en bilan afin de :

- ↪ évaluer ses difficultés et possibilités (analyse du langage oral et écrit),
- ↪ observer son comportement (sensibilité à l'échec, refus, agitation, capacités à supporter les limites...),
- ↪ établir des points de repère réguliers pour suivre son évolution,
- ↪ en relation avec l'équipe interdisciplinaire, poser l'opportunité d'une prise en charge.

L'orthophoniste est donc amené à réaliser (avec rédaction de compte-rendu) :

- ↪ des bilans d'entrée,
- ↪ des prises en charge individuelles régulières qui s'intègrent dans une prise en charge globale en tant qu'élément du projet individuel de l'enfant,
- ↪ des bilans d'évolution pour les enfants dont le dossier est revu en Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH).

Cependant, tous les enfants présentant des troubles langagiers ne bénéficient pas systématiquement d'un suivi en orthophonie en raison :

- ↪ des troubles psycho-affectifs envahissants et/ou de difficultés globales et/ou de troubles psychomoteurs nécessitant dans un premier temps un autre type de prise en charge,

↳ d'une évolution positive soutenue par la seule prise en charge éducative et pédagogique, telle que proposée en ITEP.

Membre de l'équipe interdisciplinaire, l'orthophoniste peut participer à diverses réunions institutionnelles : réunions de concertation, synthèses et Equipes de Suivi de la Scolarité (ESS). A défaut, elle transmet son bilan pour lecture lors de la réunion concernée.

Le Semi-Internat ne dispose pas des compétences d'une orthophoniste en interne.

Evolution nécessaire du poste :

Quasiment tous les enfants accueillis accusent des retards d'acquisition scolaire supérieurs à 3 années. En juin 2015 (comme à peu près chaque année), 10 enfants sur 16 présentent des difficultés d'apprentissage spécifiques d'ordre dyslexique, dysorthographique, d'apraxie, d'hyperactivité et d'autres incapacités de concentration, pour lesquelles des séances de rééducation orthophonique constitueraient une aide précieuse.

En 2015 seulement 2 usagers sur 16 bénéficient de prises en charge orthophoniques hors institution. Celles-ci ont été mises en place avant l'accueil à l'ITEP, après de longues années d'inscription en liste d'attente.

Un poste à mi-temps devrait être attribué aux « Eoliennes », répartis entre 0.30 ETP pour le Semi-Internat et 0.20 ETP pour le SESSAD.

L'orthophoniste actuelle devrait pouvoir se concentrer sur ses prises en charge à l'internat à 0.33 ETP.

Cette demande de poste supplémentaire, adressée à l'ARS depuis plusieurs années, n'a pas (encore) été suivie d'effets.

Au **SESSAD**, l'orthophoniste intervient en fonction des demandes émises le plus souvent par l'équipe ou encore par la famille elle-même. Elle y intervient pour une demi-journée par semaine, en coordination avec la psychologue et avec l'éducatrice impliquée dans la situation.

6.3 L'accompagnement social

L'établissement ITEP emploie une assistante de service social dont la charge de travail est répartie entre 0.60 ETP pour l'internat, 0.30 ETP pour le semi-internat et 0.10 ETP pour le SESSAD.

↳ L'assistante de service social accompagne toutes les familles, dès réception de la notification d'orientation jusqu'à l'admission effective (signature du contrat d'accueil et, pour le SESSAD, signature du premier PPA).

Ces étapes initiales sont d'une importance cruciale : il s'agit de nouer les premiers fils d'un lien de confiance indispensable avec la famille et de créer un contexte favorable à l'échange d'informations et à la formulation d'une demande de soins.

↳ Elle assure la rédaction des textes figurant dans le « contrat d'accueil ». Elle participe au SESSAD à la formulation du PPA initial.

↳ Elle est l'interlocutrice principale entre l'ITEP, les services sociaux départementaux, l'instance judiciaire et les établissements médico-sociaux de relais.

↳ Elle est le correspondant désigné pour tout lien entre la MDPH - CDAPH et les équipes ITEP. Elle veille au respect de l'échéancier des dossiers en révision.

A ce titre, elle recueille auprès de chaque parent les avis et souhaits, en référence au PPA engagé (à l'aide de l'imprimé type MDPH, « CERFA »).

↳ Il lui appartient d'accompagner des démarches à domicile de partenaires sociaux (notamment référents ASE) lorsque ce type de co-intervention favorise la cohérence globale d'une prise en charge.

↳ Elle peut être sollicitée par l'équipe des cadres pour des suivis familiaux particuliers, en complément des interventions du psychologue de l'institution, ou de façon alternative, voire substitutive, dans une logique d'apaisement relationnel et de soutien à la parentalité.

↳ L'Assistante de Service Social participe aux réunions hebdomadaires de l'équipe des cadres (réunion « chrono »), ainsi qu'à toutes les étapes du PPA, à la réflexion institutionnelle, aux RC et RS, dans lesquelles elle est directement impliquée et aux différentes formes de supervision (groupe d'analyse des pratiques ou autres) proposées à l'équipe interdisciplinaire.

↳ Le cas échéant, elle accompagne un usager et ses parents en audience judiciaire, afin d'y exposer le positionnement de l'équipe ITEP, conformément aux principes institutionnels de prises en charge partenariales globales.

↳ L'Assistante du Service Social reste en contact épisodique avec toutes les familles pendant la durée complète de l'accompagnement institutionnel, voire au-delà, dans le cadre d'un « Service de Suite » obligatoire.

↳ Elle accompagne les usagers lors de démarches de réorientation et de visite d'autres établissements.

VII. LA DIMENSION EDUCATIVE

7.1 La mission générale

L'ensemble des personnels de l'ITEP est conscient de la souffrance psychique de l'enfant. Les distorsions comportementales constatées sont repérées comme mode de défense acquis contre l'angoisse.

De fait, la mission d'éducation concerne chaque salarié de l'ITEP, et ce, quels que soient son statut et sa fonction.

Avant d'inviter l'enfant à changer (sur le plan psychique, comportemental et pédagogique), l'intervenant éducatif apprend *à se situer à côté de l'enfant face à l'expression de son trouble et jamais contre lui, à cause de son trouble.*

Eduquer, c'est-à-dire « conduire au dehors », s'inscrit dans une double préoccupation :

- ↳ d'une part, il importe d'appréhender l'enfant dans sa singularité et de l'accompagner dans une construction de lui-même, affirmée et confiante,
- ↳ d'autre part, chaque acteur institutionnel contribue par son attitude exemplaire à l'émergence d'une conscience citoyenne.

7.1.1 Le positionnement professionnel

7.1.1.1 Se situer comme tiers entre l'enfant et ses parents

L'éducateur, par son implication dans la vie quotidienne de l'enfant, supplée les parents. Il est la personne la plus exposée à être vécue comme concurrente du parent en difficulté et la plus facilement mise en cause en situation de conflit. Chaque enfant a tendance à défendre ses parents, à se ranger de leur côté. Ses besoins de loyauté peuvent le pousser à devenir accusateur, injuste et hostile aux liens positifs proposés par les représentants de l'institution. Face à ce risque, l'éducateur adopte une position de neutralité distante, polie et bienveillante.

Sa position de tiers, entre l'enfant et ses parents, nécessite qu'il accède rapidement à une compréhension globale des enjeux relationnels intrafamiliaux, car l'enfant, fréquemment et sans même en avoir conscience, remet en scène, dans l'institution, son modèle familial et son vécu relationnel.

L'éducateur participe à la prise en compte des raisons multi-causales du malaise familial.

Le repérage contextuel, élaboré lors des rencontres interdisciplinaires prévues à cet effet (notamment la RCPP), permet à l'éducateur de soutenir l'enfant dans sa légitimité à se différencier de ses parents, sans pour autant les trahir. La guidance éducative contribue au dépassement par l'enfant d'une critique sans nuances à l'encontre de l'un ou de ses deux parents. Le comportement problématique du jeune accueilli est à recevoir comme un questionnement : *« j'ai réussi à faire face aux difficultés de ma vie en me comportant ainsi. Y aurait-il des alternatives sans me mettre en danger ? »*.

Aider l'enfant à comprendre, à admettre certains aspects des difficultés d'autrui, participe à le sortir d'attentes irréalistes et de revendications intransigeantes.

L'enfant peut alors s'inscrire dans une dynamique de changement relationnel et accéder à des capacités d'exonération³, propices à l'apaisement.

7.1.1.2 Gérer ses émotions en équipe

Chaque professionnel peut être en souffrance à un moment donné.

Cependant, aucun intervenant de l'institution n'est autorisé à se plaindre auprès des parents, ou autres gardiens légaux de l'enfant, des difficultés comportementales rencontrées avec celui-ci.

La plainte éducative s'exprime exclusivement en interne, auprès des cadres de direction, des psychologues et de l'assistante de service social. La souffrance générée par les enfants, est également évoquée et contenue par le travail réalisé en groupe d'analyse des pratiques (GAP) ou autres types de formation en intra.

C'est ainsi que les échanges entre éducateurs et parents : téléphoniques, par cahier de liaison, lors des relais d'accueil (notamment au semi-internat, matin et soir)... ont un caractère d'information, ou encore, de demandes matérielles ou d'organisation, en dehors de toute plainte, de reproche ou de revendication.

³ Exonération en systémie : *« ...L'exonération n'est pas réparation, ni oubli ou encore effacement de l'agression. L'exonération, à l'opposé du pardon, maintient la réalité et la mémoire de l'injustice infligée comme garantie de la gestion et conséquences imprévisibles sur le long terme. Exonérer, c'est avant tout rechercher un équilibre équitable malgré... et en dépit de ..., impossible sans ce travail. Le pardon, décision solitaire de suspendre le grief, n'accède pas à la reconnexion des narrations des divers protagonistes de la famille. Le pardon est déficit de rapprochement, une pénurie de recherches d'origine et de conséquences, il est un présent éternel déconnecté du présent et du futur...L'exonération se prolonge avec l'exploration du pourquoi du comportement du proche : l'exploration des générations antérieures. **A partir du moment où l'enfant explore le pourquoi du comportement de ses parents, il explore les générations antérieures, il trouve des occasions de les libérer de la charge... »***

Boszormenyi-Nagy, Séminaire de Chexères-1994.

Projet d'établissement/21 octobre 2015

7.1.2 L'implication des parents dans le travail éducatif

7.1.2.1 L'affiliation et le cadre collaboratif parents-éducateurs

Aucun travail relationnel auprès d'un enfant n'est possible sans alliance avec les parents, qui rencontrent l'équipe de l'ITEP plusieurs fois par an⁴.

En référence au PPA, formalisé pour chacun des usagers accueillis, il appartient à l'ensemble des intervenants institutionnels de contribuer au changement du regard des parents sur leur enfant et de souligner les aspects positifs d'une évolution à soutenir.

Le partenariat proposé aux parents, le « cheminement commun », vise un accompagnement global, thérapeutique, éducatif et pédagogique personnalisé (PPA). Cette globalité est partagée avec eux, au cours des réunions : RC, ESS - PPS.

Toutefois, certains parents ne saisissent pas la nécessité de ces mises en commun. Il convient donc d'établir des contacts en dehors des réunions proposées à l'ITEP. Ces entretiens concernent l'éducateur référent, le psychologue, l'assistante de service social. Ils permettent aux parents et aux intervenants de se repérer mutuellement, de tisser les liens nécessaires d'un contrat de confiance avec l'ensemble de l'institution. Ces entretiens incitent les parents à se mobiliser, en direction de leur enfant.

Cependant, la possibilité et la fréquence d'entretiens à domicile sont subordonnées à la priorité de l'encadrement des enfants dans l'institution. Ils nécessitent à chaque fois l'accord préalable de l'équipe de direction.

7.1.2.2 La participation des parents à la vie institutionnelle

Les parents sont invités à des événements collectifs, organisés par les équipes d'éducateurs et d'enseignants : goûters communs, kermesse.

Certaines sorties éducatives et pédagogiques sont également possibles avec participation des parents.

(Par exemple : un de nos éducateurs avait imaginé d'inviter des parents à des sorties « pêche » avec les enfants. De même solliciter la présence des parents aux concerts organisés par l'atelier « musique » est une excellente façon de les impliquer dans la vie institutionnelle).

⁴ Des aides à l'acheminement sont possibles (train, moyens de transport associatifs, intervenants sociaux extérieurs).

Chaque année, les parents sont sollicités pour remplir un questionnaire de satisfaction et de s'engager comme représentants au « collège-usagers » du Conseil de la Vie Sociale, aux côtés d'éducateurs ou d'enseignants représentants du « collège-salariés ».

7.1.2.3 Le soutien à la parentalité

Certains parents réussissent à s'engager dans un travail de remaniement de leurs modes relationnels intrafamiliaux. Ce travail de soutien clinique implique leur adhésion formelle et touche à l'intimité des adultes concernés.

Ces démarches sont assurées par des professionnels formés aux interventions cliniques familiales (les psychologues, l'ASS, le directeur).

Lorsque des réaménagements relationnels intrafamiliaux s'amorcent, la participation de l'enfant peut s'avérer nécessaire. Il peut alors être accompagné dans cet espace de paroles par son éducateur référent. Dans certains cas, ces entretiens sont organisés hors institution (prêt d'une salle d'entretien dans un CMS, CMP, mairie...), voire à domicile.

7.2 Les temps d'internat

7.2.1 L'équipe de l'unité de vie, suppléances et co-références

L'éducateur est membre d'une équipe. Il est affecté sur une « unité de vie » d'internat dans laquelle il intervient avec deux autres collègues.

L'éducateur accompagne l'enfant au sein de l'institution, dans son parcours d'activités, d'apprentissages et de soins. Il garantit l'existence d'un fil rouge, d'une cohérence entre les différents relais intra-institutionnels. Le jeune accueilli doit pouvoir trouver recours auprès de lui et se référer à son guidage.

En toutes circonstances, les trois éducateurs par unité de vie se situent mutuellement comme co-référents capables de se suppléer. Ils sont renseignés sur chacune des situations d'enfants de leur groupe. Ils entretiennent des contacts réguliers avec leur chef de service, l'équipe pédagogique, les psychologues, les rééducatrices, les intervenants médicaux et l'assistante de service social. Ils s'informent mutuellement de tout aspect nécessaire à la continuité et à la cohérence de l'accompagnement.

7.2.2 L'éducateur référent⁵

7.2.2.1 Personnaliser les liens de confiance avec l'usager

A l'internat, l'éducateur référent a mission d'accompagner 3 ou 4 enfants dans leur parcours institutionnel. Il s'agit d'offrir au jeune accueilli un espace de paroles sécurisé, un recours possible, lors de moments difficiles. L'éducateur référent s'engage dans une relation de confiance avec l'enfant qu'il connaît bien. En tant que guide éducatif, l'éducateur accompagne l'enfant vers une meilleure compréhension de la complexité qui l'entoure.

A l'internat, les temps éducatifs sont prédominants : de 7h30 à 9h00, de 12h à 14h et de 17h à 22h. D'autres temps éducatifs, les mercredis après-midi, certains jours fériés et les temps de vacances, sont propices aux partages collectifs et individuels entre adultes et enfants. L'éducateur d'internat a le temps de nouer individuellement des liens émotionnels et affectifs avec les quelques enfants dont il assure la « référence ». Il dispose pour cela de créneaux horaires spécifiques à l'exercice de cette fonction, en dehors de sa mission d'encadrement des temps collectifs.

⁵ Art. 312-59-10 du décret d'instauration des ITEP : « La fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative. Elle favorise pour chaque enfant et sa famille la continuité et la cohérence de l'accompagnement... »
Projet d'établissement/21 octobre 2015

La qualité de la relation de confiance dépend du dépassement possible de la « leçon de morale », lorsque, dans le discours et dans l'attitude éducative, disparaissent la réprimande et la déception affichée. L'éducateur prend l'habitude de soutenir l'enfant dans toute amorce de progrès.

A ce titre, l'éducateur prévoit, planifie et ritualise ses « temps de référence », en moyenne une heure par semaine et par enfant.

Il s'agit de temps réservés à des rencontres éducatives à deux, sans contenu relationnel préétabli.

Par ailleurs et en référence aux principes de « l'éducation non punitive » (cf. chapitre 4), l'éducateur d'internat (et en premier lieu l'éducateur référent) joue un rôle prépondérant dans le recadrage disciplinaire d'un jeune, dans l'application de la sanction bienveillante et des efforts de réparation à solliciter.

La sanction, indispensable, consiste en premier lieu dans l'obligation faite à l'enfant d'avoir à réfléchir avec l'adulte sur le sens et les circonstances de ses difficultés relationnelles. Petit à petit, et avec toute la patience nécessaire, l'enfant est amené à une prise de conscience de sa part active dans les difficultés qu'il rencontre et des attitudes correctives à élaborer.

Lors des contacts informels entre éducateurs et parents (notamment par téléphone), les difficultés rencontrées avec l'enfant sont exposées sous forme d'interrogation de nos façons d'agir et jamais comme accusation contre l'enfant.

7.2.2.2 Participer à la mise en œuvre interdisciplinaire du PPA

La référence signifie aussi d'avoir à référer aux collègues et d'assurer tous les passages d'informations nécessaires pour que l'équipe ait les moyens d'encadrer collectivement chacune des situations rencontrées.

Pour les enfants dont il assure la référence, l'éducateur participe à toutes les réunions balisant le parcours institutionnel personnalisé : RCPP, BAD, RC, RS, ESS en intra, bilans de réparation.

L'éducateur référent est responsable des comptes rendus des RC et RS. Il assure les bilans éducatifs semestriels. Il renseigne les imprimés destinés à la CDAPH et rédige des rapports éducatifs à l'intention du Juge des Enfants.

Il participe à la mise en place d'éventuels relais de prise en charge avec l'internat, le Semi-internat ou le SESSAD.

Pour les élèves en inclusion, il informe les établissements scolaires en cas d'absence ou de retard.

En concertation avec le Coordinateur Pédagogique (CoP) et le Chef de Service Educatif responsable de l'organisation de l'Unité d'Enseignement (CSE-UE), l'éducateur référent peut participer au suivi d'élèves sur leurs lieux de stage.

7.2.3 L'éducateur collectif

Il assure une double mission, à l'internat et dans l'unité d'enseignement interne. Il participe à la vie d'internat, au même titre que l'éducateur référent, mais à temps partiel, sans temps de références individuels réguliers. Il participe à la vie scolaire interne à l'ITEP sous forme d'activités éducatives à visée pédagogique (cf. chapitre 8.7.3 « les missions éducatives en temps scolaires »).

7.2.4 Les surveillants de nuit

La surveillance de nuit est assurée par deux personnes simultanément, sous forme de veille active.

A tour de rôle, heure par heure, l'un des agents poursuit l'audio-surveillance centralisée en « salle de veille », pendant que son collègue assure des rondes dans les locaux d'internat.

Les surveillants de nuit garantissent la sécurité des personnes, des biens et de bonnes conditions de repos.

Les relais d'encadrement, avec les équipes de jour, sont quotidiens, par la tenue d'un cahier de bord et les rencontres d'équipe, le soir et le matin.

Les surveillants de nuit savent gérer des situations d'urgence et de tension : ils maîtrisent les consignes de sécurité, de secourisme et de lutte contre l'incendie.

Pour toute décision à prendre, en dehors des gestes d'urgence, les surveillants de nuit établissent un contact téléphonique avec le cadre de permanence.

Les surveillants de nuit sont sensibilisés aux problématiques des usagers accueillis et disposent, pour chacun d'eux, d'informations nécessaires à la compréhension et à la gestion bienveillante des problèmes posés à leur niveau d'intervention. Ces informations leur sont transmises notamment par les éducateurs d'internat.

L'ITEP-Internat emploie 3 surveillants de nuit, sur 2.56 ETP.

Les surveillants à temps plein assurent trois nuits par semaine, l'agent à temps partiel, deux nuits.

De cette façon, les surveillants à temps plein complètent leurs horaires hebdomadaires par un service d'accompagnement des jeunes en taxi collectif. Ils sont individuellement présents dans le véhicule le plus exposé à d'éventuels désordres. Ce service est assuré par l'un des surveillants le lundi matin et par l'autre le vendredi après-midi.

7.2.5 Les maîtresses de maison

« Les maîtresses de maison assurent une fonction polyvalente dans l'organisation quotidienne du cadre de vie : entretien des locaux, cuisine, lingerie, tâches ménagères, tâches de gestions simples » [extrait de l'avenant n°285 de la Convention Collective de 1966].

L'ITEP dispose de deux maîtresses de maison pour l'internat (1.82 ETP) et d'une maîtresse de maison pour le semi-internat et le SESSAD (0.50 ETP).

↳ Elles contribuent aux bonnes conditions matérielles d'accueil, d'hygiène et de sécurité des usagers et des locaux. Elles participent à l'adaptation du cadre de vie au Projet d'Etablissement.

↳ Les maîtresses de maison sont membres de l'équipe éducative. Elles participent à l'accompagnement des enfants et adolescents accueillis. Par conséquent, elles sont sensibilisées aux problématiques des usagers accueillis et disposent, pour chacun d'eux, d'informations nécessaires à la compréhension et à la gestion bienveillante des problèmes posés à leur niveau d'intervention.

↳ Les maîtresses de maison peuvent animer un groupe et gérer un espace dédié à une activité technique.

↳ L'ITEP n'est pas un hôtel. Le soin, la propreté et l'entretien des locaux, mobiliers et linge plat font partie des objectifs éducatifs à mettre en œuvre en permanence. Les enfants apprennent le respect du cadre de vie à partir de l'exemple donné par tous les adultes.

Chacun participe aux rangements, aux soins et à l'ordre. Les enfants assurent les services de table, de balayage, de rangement de leurs chambres et de la salle de bain, avec l'aide active de leurs éducateurs.

Les maîtresses de maison et les autres personnes chargées de l'entretien interviennent dans les locaux préparés. Elles n'ont pas à débarrasser des objets (pyjamas, chaussons, jouets, serviettes) avant de pouvoir passer l'aspirateur, la serpillière ou l'éponge.

↳ Les maîtresses de maison assurent l'inventaire des ustensiles et matériaux divers pour la restauration et l'hébergement.

Elles gèrent les stocks et transmettent les demandes d'achat au directeur.

7.2.6 Le personnel transporteur d'usagers

A l'internat, le transport des usagers (entre leurs domiciles et l'institution, pour leurs trajets personnalisés d'inclusion scolaire, pour leurs stages et soins « hors les murs » de tous ordres), est assuré par le service de transport associatif mutualisé.

Celui-ci emploie 6 personnes (5.30 ETP) et dispose en 2015 sur le site de l'abbaye de Valloires (MECS/ITEP/Foyer d'hébergement pour personnes âgées) d'un parc de 20 véhicules de service.

Le Semi-Internat dispose de 2 postes spécifiques d'accompagnateurs chauffeurs, à 0.66 ETP chacun, pour le transport quotidien de nos usagers.

Tous ces personnels bénéficient d'une formation spécifique assurée en intra et secondairement par un organisme de formation externe.

Une fiche de mission est annexée à leur contrat de travail, spécifiant leurs responsabilités :

Article I

Tout personnel assurant un service de transport d'enfants est préalablement sensibilisé par le personnel de l'établissement concerné aux comportements particuliers de nos usagers, aux précautions à prendre et procédures à respecter.

Article II

Pour chaque transport, le conducteur dispose d'une feuille de route. Celle-ci est datée et contient la liste des enfants transportés. Pour l'ITEP, le conducteur dispose des adresses et téléphones des parents, ou des autres personnes auprès desquelles l'enfant est à confier.

Article III

L'accompagnateur chauffeur est responsable des enfants transportés. Il n'est pas autorisé à quitter son véhicule lorsqu'un enfant se trouve à l'intérieur. Pour l'ITEP, des parents absents au lieu de rendez-vous sont à contacter par téléphone ou, le cas échéant, par coup de klaxon.

Sauf autorisation écrite et exceptionnelle, le relais de prise en charge entre accompagnateur et parents se passe obligatoirement à la descente du véhicule.

Article IV

En cas de confirmation d'absence des personnes aux rendez-vous (devant leur domicile ou autre point de rendez-vous fixé), le chauffeur prévient les responsables de l'établissement concerné pour toute disposition à prendre.

Lorsque, de façon imprévue, des parents indiquent que leur enfant doit être confié à une tierce personne, l'accompagnateur fait signer à celle-ci une décharge dont l'imprimé-type se trouve avec la feuille de route.

Article V

Pour tout retard supérieur à 15 minutes par rapport aux horaires pré-établis (incident sur la route, parents en retard...), le chauffeur contacte directement les parents ou autres personnes en attente, pour convenir d'un nouvel horaire. Il en informe également le responsable de l'établissement concerné.

Article VI

Le personnel chargé du transport n'a pas de rôle prioritairement éducatif à jouer, ni de conflits ou de doléances à gérer, avec les enfants entre eux, avec leurs parents ou autres accueillants mandatés.

Toutes les difficultés rencontrées sont à signaler dans les meilleurs délais aux responsables de l'établissement concerné (MECS ou ITEP).

Article VII

Les comportements préjudiciables au déroulement d'un voyage en toute sécurité peuvent nécessiter l'arrêt du véhicule, garé en lieu sûr, suivie de l'interpellation du chef de service par téléphone. Celui-ci décide alors des mesures appropriées à la poursuite du transport.

Article VIII

En cas de manquements répétés aux règles de conduite (refus de mettre ou de garder la ceinture de sécurité, agitation, bagarre ou autre comportement irrespectueux ou dangereux), il appartient aux responsables de l'établissement concerné d'intervenir auprès des enfants en cause et non au personnel transporteur. Selon l'évaluation du problème constaté, les mesures disciplinaires adaptées sont prises par les responsables MECS ou ITEP.

Article IX

D'éventuelles dégradations commises par un jeune sont suivies, le jour même, d'un constat signé par le conducteur et transmis à l'établissement d'accueil concerné et au responsable du service transports.

Article X

Le personnel conducteur respecte la plus stricte discrétion par rapport à toute information concernant la vie privée, les difficultés des usagers ou de leurs parents. Il ne se laisse engager dans aucune discussion avec les enfants transportés qui impliquerait un jugement personnel ou une quelconque appréciation de situations vues ou entendues.

Toute interrogation de l'accompagnateur, quant à la conduite à tenir face aux sollicitations diverses de nos usagers, nécessite le recours auprès du personnel de l'établissement concerné.

Article XI

En toutes circonstances l'accompagnateur chauffeur fait preuve d'un comportement exemplaire.

Les enfants transportés sont extrêmement observateurs et critiques : tous manquements au code de la route (vitesse excessive, utilisation d'un téléphone portable en roulant, non-respect de la signalisation, etc...), tout autant qu'un vocabulaire inadapté, des propos familiers, voire moqueurs envers les personnes transportées ou envers leurs parents, peuvent avoir pour conséquence le refus des directions concernées de continuer à confier la mission d'accompagnement au conducteur incriminé.

Article XII

La présente fiche de mission est insérée dans chaque pochette de transport. L'exemplaire signé par l'accompagnateur est conservé auprès de la responsable du service transport associatif.

7.3 La mission éducative au semi-internat

7.3.1 La spécificité de l'accueil

Le **semi-internat** est reparti en 2 sous-groupes, à la fois éducatifs et scolaires (contrairement à l'internat où les 5 unités de vie sont relayées par 3 groupes pédagogiques, distincts en nombre et dans leur composition d'accueil).

Aux Eoliennes, temps scolaires et éducatifs se déroulent simultanément. Les problématiques d'enfants se donnent à voir dans un contexte de prise en charge continue. Les trois adultes du même groupe, éducateurs et enseignant, sont confrontés aux mêmes manifestations de souffrance agie, aux enjeux relationnels mis en acte, à l'expression d'angoisses brutes nécessitant d'une part, des réponses concertées immédiates (coupant court aux surenchères d'excitation) et d'autre part, nécessitant des réponses différées, de réflexions partageables entre adulte et enfant.

Dans le cadre d'accueils à la journée, pendant le peu de temps disponible entre 9h et 16h15, la répartition des références entre les 2 éducateurs du groupe s'est avérée irréaliste, tant et si bien que l'exercice de la fonction de « référent », aux Eoliennes, est réparti entre les 3 adultes, (enseignant et éducateurs), d'un même groupe de 8 enfants.

Chacun de ces trois adultes d'un même groupe appréhende les enjeux familiaux et y repère ce qui donne sens aux comportements de l'enfant.

Chacun des adultes veille au tissage patient de liens de confiance et s'engage dans des axes du travail du PPS et du PPA. Chaque adulte, selon les circonstances et les projets engagés, peut proposer à l'enfant des temps d'attention particulière en relation duelle.

La préoccupation de l'équipe des 3 personnes responsables du groupe éducatif et pédagogique est l'enfant dans sa singularité, dans ce qu'il exprime au quotidien et qui nécessite des réajustements, des recadrages bienveillants concertés et fréquents.

Il convient donc de faire fréquemment le point sur les attentes et souhaits de l'usager, sur sa place et son implication au sein du groupe, sur sa part de responsabilité personnelle dans les situations de stress subi et/ou agi.

Des temps de relation individuelle adulte-enfant favorisent ces prises de conscience nécessaires.

7.3.2 La participation au PPA

Selon les circonstances et les priorités du moment, et cependant systématiquement, l'un des trois intervenants du groupe participe, à titre de délégué, aux réunions d'ajustement du PPA (concertations et synthèses).

Des temps de régulation à trois permettent les réajustements nécessaires au travail en équipe et permettent de faire face aux imprévus quotidiens.

Le partenariat avec les familles est assuré par délégation d'un seul membre de l'équipe, présent en RC, en réunion disciplinaire, aux PPS.

Des projets transversaux de scolarisation et de stages hors ITEP sont élaborés et coordonnés en équipe interdisciplinaire, avec la participation des trois intervenants. Ils font l'objet d'un écrit figurant dans le dossier de l'enfant.

Les échanges téléphoniques et autres rencontres informelles avec les familles ou partenaires extra-institutionnels sont assurés par le chef de service du Semi-internat, ou, avec son accord, par un membre de l'équipe.

Les différents bilans d'évolution, éducatifs et scolaires, sont rédigés respectivement par les éducateurs et l'enseignant.

7.4 L'encadrement disciplinaire, « commission » et « conseil de réparation »

L'ITEP dispose d'une procédure graduée de gestion systématique des comportements problématiques.

- ↳ Tout acte d'incivilité doit être repris par la personne qui en est le témoin.
- ↳ Ensuite l'enfant est sollicité pour un entretien individuel avec son éducateur référent ou un autre éducateur de son groupe. Cet entretien peut être différé dans le temps. Il est obligatoire et vise la réparation et la réconciliation.
- ↳ Lorsque ces démarches s'avèrent infructueuses, la reprise disciplinaire est alors assurée par voie hiérarchique, sous forme d'entretien dans le bureau du chef de service (avec l'enfant et son éducateur).
- ↳ Selon la persistance ou la gravité de l'incivilité constatée, l'enfant est convoqué en « **commission de réparation** », dans le bureau du directeur.
- ↳ Si toutes ces démarches restent infructueuses, le directeur peut être amené à solliciter la présence des parents en « **conseil de réparation** ». Il s'agit alors de réfléchir en équipe, avec la participation des parents (« *cheminer ensemble* »), aux moyens d'amener leur enfant à une prise de conscience d'un changement comportemental indispensable.
- ↳ Il appartient encore au directeur de décider de la mise en place d'un « **relais de solidarité** » (renvoi temporaire de l'enfant à domicile).

Aucune de ces procédures ne vise le châtement. Nous considérons l'incitation au dialogue, systématique et inéluctable, comme la base de la sanction et comme le moyen le mieux adapté à l'évitement d'escalades de violences et de contre-violences institutionnelles.

Toute reprise disciplinaire vise l'apaisement et la prise de conscience partagée de changements comportementaux à consentir de part et d'autre, adultes et enfants.

C'est à ce titre que nous inscrivons ces réunions dans une recherche de **réparation relationnelle**.

Le dialogue, le vécu mis en commun, favorise la transformation d'angoisses agies en pensées verbalisables, en pensées partageables et en solutions à envisager ensemble.

Les sanctions mises en place respectent la dignité et l'intégrité physique et psychique de l'enfant.

7.5 La mission éducative du SESSAD

L'accompagnement éducatif - hors l'enceinte institutionnelle - positionne l'intervenant ITEP comme médiateur entre l'enfant (ou l'adolescent) et ses différents contextes de vie : parents, fratrie, membres de la famille élargie, enseignants et élèves, activités culturelles, sportive et de loisirs.

La problématique relationnelle rencontrée en ITEP est caractérisée par la préséance de l'agir sur la parole. Des cercles vicieux réactionnels ont pris le pas sur la réflexion partagée. Les idées sont projectives, accusatrices. L'apprentissage de la prise en compte du point de vue d'autrui n'est pas acquis. L'autocritique est exclue, ou alors masquée par la fuite et la revendication (cf. chapitres 1 et 4).

↳ L'éducateur participe à la levée de malentendus, d'attentes frustrées car non formulables, de préconçus relationnels, de rancœurs accumulées.

↳ L'éducateur du SESSAD s'applique à nouer des liens de confiance avec chacun des protagonistes familiaux, scolaires et sociaux.

Il consacre tout le temps nécessaire au dialogue avec l'usager, afin de l'aider à sérier ses problèmes, à nuancer ses revendications, à faire face à ses frustrations, à oser repérer sa part active dans la pérennisation des situations qui le font souffrir ou, du moins, le placent dans des impasses.

↳ L'éducateur participe avec le psychologue aux entretiens familiaux, à la guidance parentale, à la mise en évidence des cercles vicieux relationnels générateurs de souffrance.

↳ L'éducateur rencontre l'équipe enseignante du jeune et soutient les modalités de prise en charge pédagogique personnalisées, constitutives du PPA. Il sensibilise l'usager adolescent à la perspective de son avenir personnel et à sa prise d'autonomie. Il l'incite à formuler des projets d'apprentissage, à s'engager dans des stages d'initiation à la vie professionnelle. Il l'aide à formuler ses objectifs, à fixer des étapes de réussite, à oser être ambitieux.

Il est accompagné dans cette mission par le coordinateur pédagogique et/ou, selon les circonstances, par la psychologue ou par l'Assistante de Service Social.

↳ L'éducateur organise et accompagne un travail de socialisation des usagers, sous forme d'incitation à la participation aux activités de loisir ou de club hors contexte ITEP.

A d'autres moments, des activités collectives entre jeunes du SESSAD sont organisées, favorisant un esprit de groupe, l'émergence de capacités d'empathie et une réflexion commune face à des préoccupations récurrentes et typiques des adolescents.

↳ L'éducateur participe à toutes les étapes du PPA, à la réflexion institutionnelle, aux réunions d'équipe et aux formes proposées de supervision (groupe d'analyse des pratiques ou autres).

VIII. LA MISSION PEDAGOGIQUE

8.1 Le profil d'élève des usagers accueillis en ITEP

Devenir élève requiert au préalable un statut d'enfant reconnu et sécurisé comme tel (cf. 3.2 et 3.3, pages 16 à 18). Faute de cette base, les exigences scolaires peuvent générer de l'incompréhension et un stress insurmontable. Reconnus par la MDPH comme enfants en souffrance, « en situation de handicap », ils se présentent à nous avec un parcours scolaire douloureux, chaotique, conflictuel. Quelquefois, les prérequis ne sont pas en place. Le savoir est morcelé, lacunaire, désorganisé, confus. Certains enfants ne sont pas du tout entrés dans les apprentissages.

Ils se maintiennent avec force dans une illusion « toute puissante » faite de débrouillardise, estimée suffisante pour résoudre, seuls, tous les problèmes rencontrés. Des traumatismes infantiles précoces ont engendré des positions insécures et une forte charge d'angoisse. Celle-ci, avec son corollaire, l'agitation, génère des attitudes d'évitement, bloque l'accès à l'ordre symbolique et s'oppose au statut d'élève.

Les défauts de mentalisation s'accumulent et laissent peu de place au tâtonnement expérimental, fondateur de la pensée. Ainsi, toute situation d'apprentissage réactive l'angoisse de façon exponentielle.

Penser ne va pas de soi. Penser, c'est « *problématiser* » : relier et classer les expériences vécues par ordre d'importance et de fréquence. Or, en lieu et place de la pensée, l'enfant émotionnellement carencé élimine, rejette et projette sur autrui ses difficultés personnelles. Il se défend et survit psychiquement à l'aide du clivage, du classement de ses expériences en deux catégories primaires : tout ou rien, parfait ou rejeté en bloc. Dans cet univers mental il n'y a pas de place pour la nuance, pour un entre-deux améliorable, pour une faiblesse assumée comme point de départ à une démarche de progrès. Alors, inévitablement, la spirale de l'échec s'installe.

Le rôle de la pédagogie en ITEP est de participer à la construction d'une image de soi valorisée, positive et confiante.

Cette aide à la construction de soi dépend de la capacité des professionnels à reconnaître la légitimité des blocages relationnels et intellectuels de l'enfant concerné.

8.2 L'approche psychopédagogique

Envisager la pédagogie de manière adaptée aux troubles psychiques.

Dans l'unité d'enseignement de notre ITEP les temps de classe sont relayés par des propositions de pédagogie différenciée sous forme d'ateliers encadrés par des membres de l'équipe éducative (éducateurs scolaires, « collectifs », techniques).

Ainsi chaque élève bénéficie d'un emploi du temps personnalisé correspondant à ses besoins et à ses potentialités. Ces emplois du temps sont conçus et réajustés lors des Réunions de Coordination du Projet Personnalisé (RCPP) et participent au Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

La pédagogie relève d'une démarche de soin visant à valoriser des compétences enfouies. Il s'agit de repérer et de souligner les réussites. La stigmatisation de l'échec est à proscrire.

L'ITEP est un lieu d'accueil global, dont « une unité d'enseignement » avec un fonctionnement pédagogique particulier :

- l'enfant évolue au sein de sous-groupes variables (3 ou 4 élèves),
- la vitesse et le rythme d'apprentissage, propre à chaque enfant, est respecté,
- l'enfant peut exprimer ses doutes. Ses erreurs sont dédramatisées.

L'école cesse d'être persécutrice. Elle s'adapte à l'enfant.

Etre un « *professionnel pédagogique soignant* », c'est se positionner comme adulte sécurisant, contenant, rassurant en cas de crise psychique. Des stratégies d'intervention, la plupart collectives et interdisciplinaires, sont nécessaires, afin de fixer les limites, sans brimer.

Face à l'enfant réfugié dans la position d'être mauvais, non concerné, ingérable, il nous importe de le rassurer sur sa valeur personnelle, souvent méconnue, et ses compétences inexploitées, d'encourager ses explorations et de soutenir ses progrès.

Il est parfois nécessaire de repartir de zéro dans les apprentissages, afin de ré-impliquer l'enfant dans la notion de savoir, d'apprendre.

Le professionnel se réfère aux programmes officiels de l'enseignement (socle commun des connaissances) et les adapte aux disponibilités d'apprentissage des enfants concernés.

8.3 Les missions-clef de la pédagogie en ITEP

↳ Enseigner en ITEP, c'est être dans une dynamique de recherche-action constante de modalités les plus pertinentes, par le tâtonnement expérimental, condition sine qua non, pour entrer en contact avec des enfants fortement perturbés. Il s'agit de les faire accéder, progressivement, à la culture générale, au civisme, à la compréhension du monde autour d'eux.

↳ L'équipe ne sanctionne pas négativement les erreurs. Les blocages sont pris en compte à l'aide d'apports pédagogiques novateurs, imaginés en équipe d'enseignants et en réunion d'équipes. Une place importante doit être faite à la créativité pédagogique.

↳ L'enseignement est forcément personnalisé et adapté au niveau des capacités de compréhension de l'élève concerné.

↳ L'enseignant-ITEP est concerné par les enjeux relationnels (statut, rôle et fonctions assignés à l'enfant au sein de sa famille). Le projet pédagogique tient compte de l'expression particulière des troubles d'apprentissage et de la disponibilité psychique de chacun des enfants accueillis, sans pour autant renoncer aux principes de la relation enseignant-élève, médiatisée par des apprentissages scolaires à réaliser.

↳ L'enseignant s'implique dans l'analyse collective des pratiques professionnelles et d'autres moyens de formation continue.

8.4 L'organisation de l'enseignement en dispositif ITEP

8.4.1 Organisation générale

Au sein de l'unité d'enseignement, les unités fonctionnelles, appelées « *groupes pédagogiques* » comportent une classe, assurée par un enseignant du primaire, et un relais pédagogique, lieu d'expérimentation pratique et de reprise des notions abordées en classe. Cet enseignement pratique est assuré par des éducateurs, dits « *éducateurs scolaires* ».

Chaque groupe pédagogique comporte donc un binôme d'adultes.

L'organisation proposée vise une rupture avec un fonctionnement pluridisciplinaire (juxtaposition cloisonnée d'interventions diverses). Il s'agit de faire participer chacun des collaborateurs (enseignants, éducateurs et rééducateurs) à un engagement collectif concerté et interdisciplinaire.

L'enseignement en groupe pédagogique ITEP ne peut consister en une simple ré-explication des notions non acquises. La classe, dans un ITEP, n'est pas un lieu « *de rattrapage* », mais un lieu de réconciliation avec le processus d'apprentissage.

L'organisation d'un contexte favorable à l'éveil de la curiosité et au dépassement de la peur d'apprendre, nécessite des relais cohérents et permanents entre l'équipe pédagogique et celle des autres corporations (éducatives, rééducatives et psychothérapeutiques).

Les apprentissages doivent s'accompagner d'un travail sur la relation que l'enfant entretient avec le savoir. La posture de chaque enseignant, à travers les différentes disciplines, doit peu à peu permettre aux élèves de s'approprier les outils de leur propre pensée : élaborer des raisonnements, faire des choix, devenir conscient des étapes et des paliers que nécessite tout processus d'apprentissage, enfin, expérimenter le plaisir de s'instruire et goûter la satisfaction d'avoir appris quelque chose de nouveau.

Par année scolaire et pour chaque élève bénéficiaire d'une orientation médico-sociale en dispositif ITEP (internat - semi internat - SESSAD) est organisé au moins une (ré-) actualisation du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Cette réunion est animée par un partenaire extra-institutionnel, «l'enseignant référent», représentant de l'Inspection Académique, interlocuteur privilégié de la MDPH et rédacteur du « GEVASCO ». Ce document-type permet de résumer le PPS. L'Equipe du Suivi de Scolarisation (ESS), se réunit à l'ITEP ou dans l'établissement scolaire assurant l'inclusion.

Les parents et leur enfant participent à cette réunion, ainsi que les enseignants impliqués dans le projet, le coordinateur pédagogique de l'ITEP et, dans la mesure de ses disponibilités horaires et des priorités du projet personnalisé, l'éducateur référent et/ou le psychologue ITEP.

L'idée générale est celle de la *réconciliation* avec les apprentissages, par l'acquisition progressive d'une *posture d'élève*. Il s'agit d'entreprendre une forme de « restauration cognitive ».

8.4.2 Spécificités par secteur d'intervention, internat, semi internat, SESSAD

Sur la base des préceptes communs de notre dispositif institutionnel, la mission pédagogique est mise en œuvre de façon différente à l'internat, au semi-internat et au SESSAD.

A l'internat, sont constitués 3 groupes pédagogiques, en référence aux cycles de l'enseignement primaire. Chacun de ces groupes est encadré par un enseignant et un éducateur scolaire. Ce binôme est relayé par des intervenants « spécialistes » en arts visuels et théâtre, atelier de rénovation, cuisine, informatique, jardinage, jeux de société, menuiserie, sports, VTT.

Au semi-internat « les Eoliennes », ces alternatives et moyens de « pédagogie différenciée » ne peuvent pas être assurées par une équipe d'intervenants spécialisés en tel ou tel domaine particulier.

Les groupes pédagogiques sont au nombre de deux, différenciés entre petits (section maternelle, cycle I) et grands (cycles II et III).

Chaque groupe est encadré par trois intervenants : un enseignant et deux éducatrices, aux compétences polyvalentes.

Il leur appartient de réussir à susciter de la curiosité des enfants dans tous les domaines, et de les éveiller au monde qui les entoure.

Cette polyvalence, peut être étayée, temporairement, auprès de « spécialistes » d'associations abbevilloises, avec des mandats d'interventions précis (« atelier de la 2^{ème} chance », activités artistiques, culturelles ou scientifiques, dans le cadre de la « Maison pour Tous », par exemple, etc...).

Des activités communes avec l'équipe d'internat sont possibles et souhaitables (menuiserie, activités de plein air, sports...).

En ce qui concerne **le SESSAD**, la mission pédagogique se situe à un niveau d'actions, de médiation et de réajustements relationnels. Il ne peut pas s'agir d'un travail de suppléance d'enseignants ou de parents en difficulté, d'un préceptorat, ou de cours de rattrapage, ou encore de surveillance de devoirs, mais, de façon appuyée, d'un soutien au principe de la scolarité.

La mission pédagogique vise également à contribuer aux conditions d'une meilleure entente élève - enseignant - parents, grâce au repérage d'enjeux relationnels méconnus et générateurs de blocages.

Il importe de favoriser un climat de confiance entre adultes et enfant, préalable indispensable à un engagement dans des projets réalistes, acceptables pour chacun des protagonistes.

Là encore, l'équipe du SESSAD œuvre à sortir des « processus primaires », de la prévalence de clivages (loi du tout et du rien), du tout bon et du tout mauvais, (avec rien entre deux), afin d'accompagner le passage du compliqué au complexe, l'élaboration d'une pensée construite, nuancée, partageable et intelligible.

8.5 L'inclusion scolaire

Circulaire interdisciplinaire du 17 mai 2007 : *« L'ITEP favorise le maintien ou prépare le retour des jeunes dans les écoles ou les établissements scolaires. A cette fin, sous la responsabilité du directeur et conformément aux objectifs fixés pour chaque enfant à partir du projet personnalisé de scolarisation (PPS), l'ITEP, et en particulier son unité d'enseignement, contribue à assurer, avec l'ensemble des membres de l'équipe, la continuité de son parcours scolaire, en soutenant ses apprentissages et la poursuite de son parcours de formation ».*

« Dès que la dynamique évolutive de l'enfant ou de l'adolescent permet d'envisager la mise en place d'une scolarité en milieu ordinaire à temps partiel voire à temps plein, ou l'augmentation du temps de présence à l'école ou au collège et après consultation des parents, l'équipe interdisciplinaire de l'établissement ou du service en fait part à l'enseignant référent. Cette proposition est alors discutée avec les parents, en tenant compte de la position du jeune. L'inflexion ou la modification du PPS sera alors entérinée par l'équipe de suivi de scolarisation, dans le cadre de ses missions».

L'unité d'enseignement de l'ITEP met en œuvre des actions pédagogiques adaptées en fonction des modalités de scolarisation et des orientations prévues par le PPS de chaque enfant, (article D.351-18 du Code l'Education) :

- **Scolarisation intra-ITEP** : Celle-ci constitue une étape initiale incontournable pour créer les conditions d'une scolarité positive et pour amorcer un changement dans les dynamiques d'opposition face aux processus d'apprentissage que connaissent les élèves en ITEP.
- **Scolarisation hors ITEP (inclusion)** : à temps partiel ou à temps plein en milieu scolaire « ordinaire ».

L'inclusion scolaire (en primaire, en classe type de collège, en SEGPA, en CLIS ou en ULIS), représente un levier important dans l'accompagnement pédagogique des élèves d'ITEP.

Elle est progressive, dosée, encadrée, et constitue l'ébauche d'un retour vers une scolarité hors du champ médico-social.

Dès que les troubles du comportement se sont apaisés, et selon le niveau des élèves, il est envisagé une période d'essai hors ITEP.

Des « parcours d'inclusion » s'en suivent. Ils réinscrivent les enfants dans un STATUT de normalité, promoteur d'une meilleure estime de soi.

8.6 Stages périscolaires

L'autorisation préfectorale du 21 octobre 2005, référence de base du présent projet d'établissement, impliquait l'extension de l'âge d'accueil de 14 ans à 16 ans (terme de la scolarité obligatoire).

A cette époque, nous avons imaginé qu'il serait possible de soutenir les adolescents de cette tranche d'âge grâce à des scolarisations au collège (partielles ou complètes) et nécessairement hors institut, car nos moyens et compétences pédagogiques internes étaient - et sont toujours - inadaptés pour la prise en charge des 14-16 ans.

Le contrat simple avec l'Education Nationale se limite à l'enseignement primaire. Or, tout adolescent de 14 ans sait qu'il n'a plus l'âge d'être écolier. Il importe de lui reconnaître un *statut de collégien*, indispensable à la consolidation de son estime de soi et donc forcément, hors du contexte de l'unité d'enseignement de l'ITEP.

De façon récurrente, nous sommes confrontés au constat suivant : malgré nos étayages et aménagements spécifiques au cas par cas, les collèges renvoient encore trop souvent dans l'institution certains de nos jeunes, trop compliqués à gérer en grand collectif, « décrocheurs » et insuffisamment motivés pour les apprentissages proposés.

Quel peut être alors le type de pédagogie spécifique à proposer à ces adolescents réfractaires, souvent volontaires pour travailler manuellement, mais en rupture avec l'enseignement, qu'il soit de niveau SEGPA, ULIS ou prépa-pro ?

Un ITEP a obligation de concevoir des modalités d'accompagnement novatrices, en dehors des sentiers battus.

Nous signons donc des conventions de stage de découverte et d'immersion dans le monde professionnel avec de nombreux partenaires du secteur agricole et artisanal, et limitons ainsi, à un niveau supportable et personnalisé, les temps de scolarisation en interne pour les jeunes concernés. Par ce biais, nous constatons fréquemment un regain d'implication dans des processus d'apprentissage.

Ces stages de découverte du milieu professionnel concernent les jeunes à partir de l'âge de quatorze ans.

8.7 Constitution de l'équipe pédagogique

Circulaire interministérielle du 14/05/2007 :

« Les enseignants affectés dans l'unité d'enseignement de l'ITEP sont des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisées, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA - SH), option D, ou des enseignants du second degré dispensant un enseignement général ou une première formation professionnelle, titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH), option D. Selon le type de convention ou de mise à disposition, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle voire hiérarchique du directeur et sous le contrôle pédagogique de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Sous la responsabilité du directeur et conformément aux objectifs préconisés dans le PPS, ils contribuent à assurer, avec l'ensemble des membres de l'équipe de suivi de la scolarisation, la continuité du parcours scolaire des jeunes, et la poursuite de leur parcours de formation.

Les enseignements dispensés doivent, dans tous les cas, permettre la poursuite des apprentissages et garantir les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de compétences et de connaissances prévu à l'article L.122-1-1 ».

Pour des raisons historiques et d'affiliation administrative, ces principes ne sont pas appliqués dans leur totalité :

Depuis 1973, nos groupes pédagogiques sont confiés à des enseignants suppléants. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais trouvé d'enseignants spécialisés, volontaires pour rejoindre une unité pédagogique d'enseignement privé, sous contrat simple, non confessionnel, spécialisée dans l'accueil d'enfants très difficilement scolarisables.

Seul le coordinateur pédagogique est titulaire d'un CAPSAIS (CAPA-SH option D).

De l'école privée du Préventorium à l'unité d'enseignement ITEP,

rappel historique :

- **Le 9 avril 1973** : une convention liant l'Etat par contrat simple à l'association de Valloires est conclue entre le Préfet de la Région de Picardie, la directrice de l'Ecole Privée du Préventorium de Valloires et le Président de l'Association de Valloires.
- **Avenant n°3 en 1979** : « l'école privée du préventorium de Valloires », devient « école privée de la Maison d'Enfants de Valloires », affiliée à la Direction Diocésaine de la Somme, détentrice des postes d'enseignants mis à disposition.
- **Avenant n°4 du 17 novembre 1995** : « l'école privée spécialisée de Valloires » est habilitée pour le fonctionnement de « cinq classes internat thérapeutique » et « une classe section sociale ».
- **Avenant n°5 (année scolaire 1998-1999)** : il reprend la terminologie « école privée spécialisée ».
- **Avenant n°6 (année scolaire 2000-2001)** : Baptême en tant que « Ecole privée Thérèse Papillon », le nom de la fondatrice de l'association apparaissant en lieu et place du qualificatif « spécialisée ».
- Cependant, au gré des changements d'agrément (MCSS, IR, ITEP), l'affiliation à l'Enseignement Privé Catholique de la Somme s'est révélée de moins en moins pertinente.
- **Septembre 2001** : la convention de rupture du lien d'affiliation directe, entre l'association de Valloires et la Direction Diocésaine de la Somme, prévoit, par tacite reconduction annuelle, la mise à disposition de six postes d'enseignants (cinq postes ITEP et un poste, classe passerelle - MECS) financés par l'Education Nationale. L'unité d'enseignement reste de l'enseignement privé, mais explicitement non confessionnel.
- Depuis cette date, le recrutement des enseignants se fait par Pôle Emploi, et par annonces dans des revues spécialisées. La formation continue et qualifiante des quatre maîtres auxiliaires en poste reste hypothétique et aléatoire.

8.7.1 Missions de l'enseignant (Internat et Semi-internat)

Il s'assure que chaque enfant bénéficie des apports pédagogiques nécessaires à ses besoins et à ses possibilités propres, en référence au programme de l'Education Nationale et du PPS établi. Il aura à cœur de valoriser les réussites et de dédramatiser l'erreur, de susciter la curiosité intellectuelle de l'élève, de l'ouvrir au monde, de favoriser l'intégration des règles sociétales et citoyennes dans la vie du groupe. Il tient compte de la disponibilité psychique des élèves, auxquels il propose une approche individualisée.

8.7.2 Missions de l'éducateur scolaire (postes réservés à l'internat)

D'un niveau de formation « moniteur éducateur » ou « éducateur spécialisé », il est le collègue direct de l'enseignant sur un groupe pédagogique donné. Son emploi se limite à l'année scolaire, sur un poste à 0.82 ETP.

Il propose des alternatives aux temps de classe et peut travailler en binôme avec l'enseignant dans sa classe. Soucieux lui aussi des apprentissages, il privilégie la reprise des notions abordées et leur reformulation dans un contexte différent.

Il est moins centré sur l'accès à l'abstraction et la représentation mentale et peut proposer, dans un cadre d'expérimentation plus ou moins ludique, des thèmes et des activités concrètes et tangibles.

8.7.3 Missions de l'éducateur collectif (postes réservés à l'internat)

Cinq éducateurs collectifs cumulent au profit de l'unité d'enseignement-internat, 45 heures hebdomadaires d'interventions, soit 9 heures chacun.

L'éducateur collectif s'inscrit dans une logique de co-intervention à la fois à l'internat, avec ses collègues éducateurs référents d'un même groupe, et en temps scolaire, avec l'ensemble de l'équipe pédagogique.

De niveau « moniteur éducateur », il dispose de compétences ciblées dans la conception et la mise en œuvre de projets collectifs.

Les propositions d'ateliers sont adaptées aux besoins repérés dans le cadre des projets personnalisés d'accompagnement de chacun des enfants accueillis.

Les 9 heures d'interventions hebdomadaires sont réparties en trois demi-journées, sous forme de prises en charge pédagogiques collectives : VTT - « Jeunes Secouristes » - Jeux de Société - EPS (Education Physique et Sportive) et APPN (Activités Physiques de Plein Air).

Au contenu pédagogique évaluable de ces activités, est associée la recherche d'un apprentissage du bien-être et d'expériences de réussite collective partagées en temps scolaire.

8.7.4 Missions de l'éducateur technique (postes réservés à l'internat)

Circulaire interministérielle du 14 mai 2007 :

*« Les établissements qui accueillent des adolescents et des jeunes adultes doivent **construire avec chacun un projet pré-professionnel**. La présence dans l'établissement d'éducateurs techniques spécialisés, qui font désormais partie intégrante de l'équipe éducative, est indispensable. La plupart de ces jeunes sont en capacité soit de faire des études, soit d'apprendre un métier. Un effort tout particulier doit être conduit pour préparer leur sortie et leur avenir. S'il entre dans l'objectif de ces établissements de réinsérer ces jeunes aussi rapidement que possible dans le milieu ordinaire, il convient aussi d'élaborer un PPA qui fasse place à une préparation professionnelle. Celle-ci peut s'appuyer sur des stages en entreprise.*

Pour certains adolescents ou pré adolescents, la possibilité de s'impliquer dans un projet professionnel qui les valorise représente non seulement un élément constitutif de la prise en charge mais participe aux soins ».

Trois éducateurs dits « techniques », ou détenteur d'un diplôme d'éducateur technique spécialisé, sont impliqués dans des projets personnalisés d'ouverture sur le monde professionnel et artistique :

- en « *arts visuels* » (*théâtre* et arts plastiques)
- en « *menuiserie* »,
- en atelier « *rénovation et chantiers extérieurs* »

8.7.4.1 Missions de l'éducateur en arts visuels

L'intensité des troubles du comportement de certains enfants est telle, qu'elle ne peut pas être prise en compte par les moyens habituels de socialisation et d'accès aux apprentissages.

Sans aide extérieure, les préoccupations de ces enfants ne dépassent pas l'horizon de leur drame relationnel personnel, enfermant, destructeur et sans perspectives d'avenir.

Fréquemment, leur besoin de maîtrise ne leur permet d'accéder aux apprentissages que par mégarde.

Ils entretiennent des relations systématiquement conflictuelles avec leur environnement et ne se laissent que rarement interpeller par des notions référées au plaisir, à la beauté, à la paix et à la sérénité.

Ce ne sont pas seulement les domaines de la pensée qui sont obstrués, mais, plus généralement ceux de l'imaginaire. L'intervenant artistique initie à la notion du beau et de l'esthétique, par les voies de la créativité et par l'incitation à l'expression libre.

L'éducateur assume une responsabilité transversale auprès de l'ensemble des enfants scolarisés en interne avec des passerelles possibles avec le Semi-internat. Il s'implique dans les projets personnalisés et constitue des groupes d'atelier sur des séquences de 1h30 environ.

[Les élèves de la MECS (Classe « Passerelle ») sont accueillis dans cet atelier à raison d'une demi-journée par semaine].

8.7.4.2 Missions de l'éducateur technique en menuiserie

Les temps d'atelier en menuiserie visent l'apprentissage de notions fondamentales d'ordre pédagogique et de socialisation.

L'atelier menuiserie est complémentaire à la classe, mais ne la remplace pas.

Il ne s'agit pas non plus de formations « préprofessionnelles » ou de stages d'évitement des contraintes scolaires.

Le cadre pédagogique imposé ambitionne :

- ↪ l'engagement dans un contrat avec objectifs de réussite. L'effort supporté débouche sur la réalisation concrète d'un objet, fruit du respect d'une démarche acceptée et de règles observées,
- ↪ l'acceptation hiérarchique d'un donneur d'ordres et de rituels préalables à la mise au travail,
- ↪ l'écoute et la remise en question inhérentes à tout processus d'apprentissage,
- ↪ l'acquisition de règles telles que le soin, l'application, la minutie, l'endurance à l'effort, etc...

8.7.4.3 Missions de l'éducateur technique en rénovation et atelier musique (poste réservé à l'internat)

- *Rénovation*

Cet atelier vise l'émergence d'expériences de succès, la satisfaction d'un travail accompli, d'un service rendu, d'un engagement tenu, d'une reconnaissance méritée.

Ce type d'expérience participe au soin et à l'évolution de l'estime de soi positive et confiante. Il favorise l'avènement d'une conscience sociale et d'une responsabilité personnelle.

Principes d'organisation : l'éducateur technique accompagne, hors institution, un maximum de trois jeunes. Ils se rendent auprès d'un commanditaire, personne privée.

Cette personne confie des missions diverses : rangements, arrangements, préparations, constructions, soins aux animaux ou autres services rendus, compatibles avec les compétences repérées ou à promouvoir des jeunes concernés, conformément à la législation protectrice des mineurs, des obligations scolaires et autres règles de sécurité précisées dans une convention, avant chaque départ en chantier.

- *Musique*

Dans cet atelier, les jeunes bénéficient d'une initiation à la pratique musicale instrumentale et accèdent à une découverte des différents univers musicaux.

L'apprentissage vise une harmonie collective et une production musicale susceptible d'être présentée à un public intra et extra institutionnel.

8.7.5 Missions pédagogique de l'éducateur du Semi-internat

Chacun des deux groupes d'accueil est encadré par trois personnes : un enseignant et deux éducateurs. En référence à la mission éducative mise en œuvre à l'internat, les quatre éducateurs du semi-internat cumulent des responsabilités polyvalentes d'éducateur scolaire, d'éducateur « collectif », d'éducateur technique et d'éducateur référent.

↳ L'éducateur du semi-internat est amené à seconder l'enseignant en temps de classe et s'implique dans les modules d'enseignement proposés (**éducateur scolaire**).

↳ Il propose des temps d'atelier collectif, en relais avec des temps de classe. Il assure l'encadrement des temps de repas et de récréation, ainsi que l'accompagnement éducatif des jeunes lors des vacances scolaires (**éducateur collectif**), sous forme de « centre de loisirs ITEP ».

↳ Il encadre des projets d'apprentissage technique sur place et hors l'institution (**éducateur technique**).

↳ Il participe à la réalisation des parcours d'inclusion. Il est présent aux synthèses, RCPP et réunions de concertation avec les parents et aménage pour chacun des enfants de son groupe des temps individuels d'écoute, d'attention et de dialogue (**éducateur référent**).

3^{ème} partie

LA COHESION

INSTITUTIONNELLE

IX. L'ÉQUIPE DE DIRECTION

9.1 Le directeur

« Art.D.312-59-7. - Dans le respect des prérogatives de l'organe délibérant de la personne morale gestionnaire de l'établissement, le directeur exerce la responsabilité générale du fonctionnement de l'établissement, notamment en matière administrative, financière et comptable. Il assure la coordination des interventions thérapeutiques, éducatives, pédagogiques et met en œuvre les coopérations mentionnées au 3° de l'article D. 312-59-4.

« A ce titre, le directeur :

« 1° est responsable de la mise en œuvre du projet d'établissement et de son évolution, en liaison avec l'équipe interdisciplinaire ;

« 2° s'assure du bon accueil des personnes et des familles et s'assure de la tenue du registre mentionné à l'article L.331-2 ;

« 3° veille à l'évaluation régulière de la qualité des projets personnalisés d'accompagnement des enfants et des adolescents et préside les réunions de synthèse ;

« 4° veille au respect d'une approche interdisciplinaire du travail en équipe et est, à ce titre, garant de la cohésion de l'équipe interdisciplinaire et de ses différentes composantes mentionnées aux articles D.312-59-9 à D.312-59-12 ;

« 5° organise le développement des relations avec les institutions et intervenants extérieurs qui participent à l'accompagnement de la personne ;

« 6° mobilise les moyens propres à assurer la formation continue et le soutien permanent des professionnels ;

« 7° veille à la qualité de l'environnement, à la sécurité des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, à leur développement dans le respect de leurs droits, de leur confort et de leur bien-être et s'assure que l'ensemble de l'organisation concourt à cet objectif ;

« 8° doit répondre aux conditions prévues à l'article D.312-20. »

↳ Le directeur est nommé par le Président d'Association. Après avis du Conseil d'Administration de l'Association, cette candidature est transmise aux autorités de tutelle pour agrément.

↳ Selon les principes d'une concertation constante avec les services de l'administration générale, avec le président de l'association de Valloires et de son conseil d'administration, le directeur propose les enveloppes budgétaires prévisionnelles annuelles nécessaires au bon fonctionnement de l'ITEP, en référence à l'ensemble des missions institutionnelles détaillées dans le présent Projet d'Etablissement, sur le plan matériel et humain (« Budget Prévisionnel »).

Il a constamment présent à l'esprit la nécessité de faire des économies de gestion.

Le directeur rend compte des dépenses réalisées dans son rapport annuel, à destination du Conseil d'Administration, qui le valide et le transmet à l'Agence Régionale de la Santé (« Compte Administratif »).

↳ Le directeur du dispositif ITEP constitue ses équipes d'intervenants conformément aux missions définies. Il sélectionne les candidats à l'embauche et les propose au président de l'association, employeur et signataire des contrats de travail.

↳ Il coordonne les révisions du Projet d'Etablissement et des Projets de service, s'assure de la participation de l'équipe interdisciplinaire à la rédaction des textes et amendements et en supervise les rédactions finales.

↳ Il assure le bon accueil des personnes en présidant les commissions de préadmission. Son arbitrage est décisif quant à l'admissibilité ou non des usagers proposés par la CDAPH.

↳ Il supervise l'ensemble des rédactions à l'adresse des parents, à la CDAPH, à l'instance judiciaire ou autres partenaires institutionnels.

Il est co-rédacteur avec l'équipe interdisciplinaire des contrats d'accueil ou DIPC. Il est signataire de ces documents avec les parents.

↳ Il veille à l'évaluation régulière de la qualité des projets par sa participation active aux RCPP. Il est présent aux RS, lorsque celles-ci ont lieu dans l'établissement.

- ↳ Il veille au respect d'une approche interdisciplinaire du travail en équipe :
- à l'Internat lors des réunions hebdomadaires de l'équipe cadres (chefs de service, coordinateur pédagogique, psychologues, assistante de service social), appelée « réunion chrono »,
 - au Semi-Internat et au SESSAD, lors des réunions de coordination bimensuelles par sa participation aux différents bilans institutionnels,
 - lors des réunions bimensuelles de l'équipe de direction du dispositif,
 - par son dialogue constant avec le président d'association et les cadres de direction des autres établissements de l'association (« le CODIR »).

↳ Il organise le développement des relations avec les institutions et intervenants extérieurs, notamment par sa participation aux équipes pluridisciplinaires de la CDAPH, par ses démarches visant des coopérations et des conventions avec les établissements scolaires, médico-sociaux et lieux de stage.

↳ Il mobilise les moyens propres à assurer la formation continue et le soutien permanent des professionnels. Il met au point des conventions de type GAP, ou de formation collective d'équipes, proposées par des organismes tels que le CECCOF (Paris), le CREAI de Picardie et autres...

↳ Il veille à la qualité de l'environnement et à la sécurité des enfants, notamment en présidant les « Conseils de Réparation ».

Il lui appartient de solliciter les parents pour un « Relais de Solidarité » (mise hors institution temporaire d'un usager), ou de suspendre un contrat d'accueil sur la base d'un argumentaire détaillé, adressé à la famille et à la CDAPH.

↳ Il sollicite la participation des usagers et de leurs parents pour la constitution d'un Conseil de la Vie Sociale. Par défaut, il s'assure de la conception et de l'évaluation de questionnaires de satisfaction et préside les Conseils d'Enfants Délégués, à l'internat et au semi-internat.

9.2 Les chefs de service

9.2.1 Missions des chefs de service éducatif « ITEP-Internat »

Il s'agit de deux postes à temps plein, en tant que cadres de direction, de même niveau hiérarchique.

Les deux chefs de service veillent à l'application quotidienne des missions, règles et modalités d'organisation définies par le Projet d'Etablissement en général et par le Projet du Service - Internat en particulier.

Ils facilitent le dialogue social et assurent la fluidité des informations verticales (direction - équipes de terrain) et horizontales (des membres de l'équipe interdisciplinaire entre eux).

Dans la limite de leurs compétences respectives, ils assurent la suppléance du directeur en son absence.

↳ Encadrement d'équipes :

Les deux chefs de service éducatifs sont responsables du fonctionnement quotidien du service « ITEP - Internat ».

Ils peuvent être amenés à devoir se remplacer mutuellement.

Néanmoins, leurs fonctions sont différenciées et complémentaires :

Le chef de service éducatif de l'unité d'enseignement [CSE - UE] encadre les projets collectifs, l'organisation générale et les emplois du temps du personnel de l'équipe pédagogique.

Le chef de service éducatif d'internat [CSE - I] assure l'encadrement des temps d'internat et les emplois du temps de l'équipe éducative d'internat, y compris surveillants de nuit et maîtresses de maison.

↳ **Gestion des budgets de fonctionnement :**

- Le suivi budgétaire de toutes les activités de l'unité d'enseignement est supervisé par le CSE - UE. Les budgets mis à disposition concernent les trois groupes pédagogiques et l'ensemble des ateliers périscolaires.
- Les budgets attribués aux cinq groupes d'internat sont supervisés par le CSE - I.

↳ **Fonction de recrutement :**

Pour le personnel destiné aux remplacements au sein de l'unité d'enseignement, le recrutement est assuré conjointement par le CSE-UE et le CoP (Coordinateur Pédagogique), qui soumettent leurs choix à l'approbation du directeur. Celui-ci transmet les choix retenus au Président, décideur des embauches.

Pour le personnel éducatif d'internat, le recrutement est proposé par le CSE-I qui soumet ses choix à l'approbation du directeur avant l'embauche réalisée par le Président.

La présélection des stagiaires est assurée par l'éducatrice chargée du tutorat. Celle-ci soumet ses choix à l'appréciation du chef de service concerné. Pour des stages de courte durée, la signature des conventions appartient au directeur. Lorsque le stage implique une gratification financière, la convention de stage est co-signée par le Président d'Association.

Les entretiens d'embauche pour personnels en CDD, d'une durée supérieure à 3 mois ou en CDI relèvent du directeur.

↳ **Supervision des projets personnalisés d'accompagnement (PPA) :**

Il appartient aux deux chefs de service éducatifs (CSE-UE et CSE-I) de se répartir l'ensemble des situations (chacun une vingtaine), de façon à superviser l'ensemble des PPA.

Cette supervision implique :

- l'animation des RCPP
- la rédaction synthétique des pré-imprimés d'évolution du « PPA »
- l'organisation des RC, ESS-PPS, RS, bilans et « Réunions de Réparation »

- la vérification de l'existence et de la pertinence des comptes-rendus après chacune des réunions susnommées et dont la rédaction appartient à l'éducateur référent
- la remontée des informations, projets et préoccupations des équipes de terrain à l'équipe cadres (réunion « chrono ») et, le cas échéant, le partage avec seulement le directeur (réunion de direction), pour toute décision relevant de son niveau de responsabilité.

↪ **Complémentarité entre CSE-UE et CoP** (cf. chapitre 9.2.3)

Le CoP, *cadre fonctionnel* et de direction est responsable du **contenu pédagogique** des actions en projet ou en cours de réalisation.

La *responsabilité hiérarchique*, relative à l'employabilité de l'équipe pédagogique, appartient au CSE-UE.

CoP et CSE-UE assurent une co-animation régulière de l'équipe pédagogique. Ils se concertent pour toute décision d'organisation pédagogique, si nécessaire, avec l'arbitrage du directeur.

↪ **Cohérence institutionnelle**

Les chefs du service ITEP-Internat, le CoP et le chef de service des « Eoliennes » (Semi-Internat et SESSAD) se réunissent avec le directeur, deux fois par mois, pour évoquer les questions relatives au fonctionnement général du dispositif dans tous ces aspects : management, gestion des ressources humaines, budgets, usagers, fluidité des parcours, relais de prise en charge, calendriers de fonctionnement, règles et procédures...

9.2.2 Missions du chef de service des « Eoliennes », Semi-Internat et SESSAD

Comme ses collègues de l'internat, le chef des services délocalisés à Abbeville veille à l'application quotidienne des missions, règles et modalités d'organisation définies par le Projet d'Etablissement en général et par les Projets de Service Semi-Internat et SESSAD en particulier.

Il facilite le dialogue social et assure la fluidité des informations verticales et horizontales.

↪ **Spécificité de la fonction :**

La responsabilité de suppléance du directeur se trouve renforcée par la distance géographique de 35km entre « les Eoliennes » et le pôle d'accueil principal de l'ITEP, situé dans l'enceinte abbatiale de Valloires.

Le chef de service des « Eoliennes » prend à sa charge toutes les questions d'intendance, relatives à la structure et aux personnels :

En ce qui concerne le bâtiment et sa fonctionnalité le chef de service veille à l'approvisionnement général, au relevé des compteurs, au bon état de marche de tout équipement, dont les véhicules de service, aux réparations à solliciter, à la maintenance du bâtiment et à l'entretien des espaces verts.

Le chef de service organise la logistique des transports quotidiens et gère les incidents liés aux personnels absents.

↳ **Encadrement des équipes :**

Le chef de service est responsable du fonctionnement quotidien des services Semi-Internat et SESSAD ;

Aussi anime-t-il chaque semaine des réunions de service d'organisation générale et de coordination.

↳ **Gestion des budgets de fonctionnement :**

Le chef de service est responsable du suivi budgétaire de toutes les activités, thérapeutiques, éducatives et scolaires, sur site et en ambulatoire.

↳ **Recrutement :**

Le chef de service soumet à l'approbation du directeur sa sélection de personnels nécessaires aux remplacements.

Il en est de même pour les candidats stagiaires en lien avec l'éducatrice du dispositif chargée du tutorat.

↳ **Supervision des projets personnalisés d'accompagnement (PPA) :**

Cette supervision implique :

- l'animation des RCPP,
- la rédaction synthétique des pré-imprimés d'évolution du « PPA »,
- l'organisation des RC, PPS, RS, bilans et réunions disciplinaires,
- la vérification de l'existence et de la pertinence des comptes-rendus après chacune des réunions susnommées et dont la rédaction appartient aux éducateurs et à l'enseignant du groupe concerné,
- la remontée des informations, projets et préoccupations des équipes de terrain en « Réunion de Coordination » et, le cas échéant, en équipe de direction des « Eoliennes » (directeur, chef de service et CoP).

↳ **Accueil et liens informels avec les familles :**

Le Semi-Internat et le SESSAD sont des *services de proximité* avec les parents des usagers accueillis.

Pour toutes les questions ne relevant pas explicitement des champs d'action de l'assistante de service social, du psychologue ou du coordinateur pédagogique, il

appartient au chef de service de recevoir les parents (ou accueillants tiers) qui se présentent au service à l'improviste ou qui interviennent par téléphone.

Ainsi le chef de service assure-t-il l'interface entre les équipes en charge des enfants et les parents ou éventuels travailleurs sociaux.

Il lui appartient d'autoriser ou non des échanges directs (entre éducateurs, enseignants, rééducateurs et les parents) hormis ceux, formels, sécurisés collectivement et néanmoins libres d'expression, des réunions programmées et prévues pour le « cheminement commun » (RC, RS, ESS, rencontres parentales collectives).

Le chef de service est le modérateur désigné lors des débats avec les parents et partenaires sociaux et médico-sociaux en RC et RS.

Il participe à des entretiens ponctuels de guidance parentale lorsque de telles rencontres sont menées par le directeur.

↪ **Cohérence institutionnelle**

Les chefs du service ITEP-Internat, le CoP et le chef de service des « Eoliennes » (Semi-Internat et SESSAD) se réunissent avec le directeur, deux fois par mois, pour évoquer les questions relatives au fonctionnement général du dispositif dans tous ces aspects : management, gestion des ressources humaines, budgets, usagers, fluidité des parcours, relais de prise en charge, calendriers de fonctionnement, règles et procédures...

9.2.3 Missions du coordinateur pédagogique (CoP)

Circulaire interministérielle du 14/05/2007 :

« Le directeur de l'établissement peut, si le nombre d'élèves le justifie, après consultation de l'organisme gestionnaire, proposer à l'autorité académique qui en décide, de confier à l'un des enseignants exerçant au sein de l'unité d'enseignement, une mission de responsable pédagogique, chargé d'animer et d'organiser le service d'enseignement ».

Le coordinateur pédagogique est salarié de l'Education Nationale et bénéficie d'un contrat de travail associatif complémentaire en tant que « *cadre ayant mission de responsabilité avec sub-délégation* », niveau 3, conformément à la CCN66.

↪ Il assure l'animation pédagogique de l'unité d'enseignement du dispositif ITEP, avec ses volets Internat - Semi-internat et SESSAD.

↪ Il assure la mise en place des inclusions et noue des relations partenariales avec les collègues et écoles concernés.

- ↪ Il participe à l'organisation générale des semaines scolaires :
- à l'internat, aux côtés du Chef de Service de l'Unité d'Enseignement (CSE-UE) ;
 - au semi-internat, sous l'égide du Chef de Service de structure.

↪ Il assure le lien avec les différents établissements scolaires d'accueil. Lors des ESS, il participe avec « l'enseignant référent » à la formalisation des PPS et incite les parents à prendre toute leur place face aux objectifs élaborés en commun.

↪ Il sélectionne les candidatures de recrutement du personnel pédagogique, mène les entretiens préalables et propose ses choix au directeur.

↪ Il participe auprès du directeur aux plans de formation qualifiante et formations continues, à l'analyse des pratiques en interne, à l'évaluation des compétences, aux bilans annuels collectifs et aux entretiens annuels individuels de chacun des intervenants de l'unité d'enseignement.

↪ En lien avec le directeur, il veille à la conformité des temps et des conditions de travail de son équipe, au respect de la législation du travail et des dispositions conventionnelles en vigueur (CCN 66) et des directives émises par l'Inspection Académique.

↪ Il se porte garant de l'éthique relationnelle pratiquée au quotidien par l'équipe pédagogique, en référence au Projet d'Etablissement.

↪ Il participe au processus thérapeutique institutionnel, notamment par sa participation aux réunions de concertation et de synthèse.

↪ Il veille à la formalisation, à la révision régulière et à la pertinence des PPS.

↪ Il est personne ressource et appui technique de son équipe pédagogique.

↪ Avec son collègue CSE-UE, il met en place les stages de découverte préprofessionnels et en assure les bilans.

↪ Il supervise également le fonctionnement pédagogique de la « classe Passerelle » de la MECS de Valloires.

9.2.4 Missions des secrétaires

Les secrétaires (1 ETP pour l'internat et 0.76 ETP pour le semi-internat et le SESSAD) détiennent la clé du bon fonctionnement de l'établissement. Elles sont informées, pour chacun des enfants, de ses modalités de prise en charge particulières : scolarisation hors ITEP, consultations et autres transports individuels, droits de visite et restrictions judiciaires imposées dans certaines situations.

Elles savent renseigner sur le contenu du Projet d'Etablissement, des Projets de Service, des Règlements de Fonctionnement, du Livret des Procédures et en rappeler les implications quotidiennes.

Les secrétaires assurent :

- ↪ l'accueil du public et la gestion téléphonique,
- ↪ la gestion des courriers, leur réception, tri et envois,
- ↪ la constitution des dossiers d'admission et l'organisation des démarches administratives pour l'usager,
- ↪ le suivi des effectifs usagers,
- ↪ la rédaction et la mise en forme des écrits émanant de l'équipe interdisciplinaire,
- ↪ la rédaction des comptes-rendus des bilans de fonctionnement institutionnel ou de service,
- ↪ la mise à jour et la distribution des informations de tous ordres pour chacun des collaborateurs concernés,
- ↪ la gestion des commandes pour le fonctionnement courant, pôle éducatif, unité d'enseignement et fournitures de bureau,
- ↪ la gestion des demandes de prise en charge pour frais de séjour,
- ↪ la facturation mensuelle des prestations,
- ↪ les déclarations d'accident,

- ↪ le rappel des multiples échéances auxquelles sont soumis nos usagers (ESS, CDAPH, audiences judiciaires...) et le fonctionnement institutionnel en général,
- ↪ la mise à jour des documents internes,
- ↪ le lien avec les services mutualisés de l'association (transports, cuisine, infirmerie, comptabilité, service entretien - sécurité et de nettoyage).

X. L'ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES FACE A LEURS MISSIONS

Le travail en ITEP confronte chacun de nos collaborateurs à une fréquente remise en question de ses convictions personnelles, exige un positionnement d'adulte, interroge son autorité personnelle, nécessite la maîtrise de ses propres peurs et angoisses, bouscule ses capacités de tolérance, de confiance en soi, exige de la souplesse psychique et beaucoup de créativité.

L'ITEP est un lieu d'expérimentation de stratégies paradoxales.

Alors que *normalement* et de façon rassurante (conformément à nos normes morales personnelles), on devrait faire *comme ceci...* en ITEP, il arrive de prescrire un *comme cela*, risqué et (souvent) inconfortable.

Une journée complète qui se déroulerait paisiblement selon des règles établies et des plannings préconçus est quasiment inexistante dans un contexte ITEP.

Les problèmes relationnels, amenés dans l'institution par les enfants et leurs familles en souffrance, touchent aux fondamentaux existentiels, aux vibrations émotionnelles de chacun: le sens de la vie, l'envie, le désir, le sens d'un projet, la dépendance affective, la nécessité d'un contexte de confiance...

... et tout ce qui s'y oppose : le besoin d'emprise, de maîtrise et de pouvoir, le vécu de trahison, d'abandon, les réactions d'esquive, de méfiance, d'agressivité, de médisance, de disqualification et de mépris...

Le ressenti émotionnel, les valeurs personnelles de chacun se trouvent ballotées entre **morale** (personnelle et groupale) et **éthique**, en tant que « *méta-morale* » (ou « *morale de la morale* »), visant des valeurs universelles, humanistes et humanisantes, hors de toute considération confessionnelle, religieuse, coutumière, traditionnelle et politique, voire parfois au défi du bon sens et dans un contexte de risque, assumé en premier lieu par le directeur.

Cheminer ensemble, en équipe interdisciplinaire, harmoniser les valeurs collectives et les valeurs individuelles, constitue un enjeu institutionnel essentiel. Permettre à chacun d'assumer ses responsabilités professionnelles dans un collectif soudé par une recherche permanente de compréhension mutuelle, exige un « dialogue social » de qualité.

L'ITEP de Valloires dispose de nombreux espaces formels d'expression individuelle et collective :

10.1 Dialogue social relatif aux problèmes suscités par l'utilisateur

Différents types de réunion sont prévus à cet effet :

↳ La RCPP (Réunion de Coordination du Projet Personnalisé) : mise en commun et formulation du projet personnel de l'utilisateur, compte tenu du ressenti et des limites professionnelles des acteurs de terrain.

↳ La RS (Réunion de Synthèse) : cette réflexion des membres de l'équipe interdisciplinaire, entre eux ou avec la participation des partenaires extra-institutionnels, prend elle aussi en compte le positionnement de chacun des intervenants.

↳ La réunion dite « chrono » : elle réunit à fréquence régulière (hebdomadaire à l'internat, bimensuelle au semi-internat et au SESSAD) l'équipe des cadres institutionnels.

Entre autres objets, cette réunion vise à prendre la mesure de ce qui est supportable ou non, pour les intervenants « acteurs de terrain », et, compte tenu de ce facteur, envisager quelles décisions participent au mieux à l'avancée des projets engagés.

↳ Commissions et Conseils de Réparation :

Lorsque les difficultés posées par un utilisateur dépassent le cadre d'interventions de l'équipe de terrain, les adultes et l'enfant/adolescent concernés se réunissent avec les cadres de direction, voire avec les parents, tout d'abord pour une mise en perspective de cette situation insupportable, pour ensuite déterminer les actions et réparations à entreprendre (cf. chapitre 7.4, page 48).

Dans les cas extrêmes, lorsqu'un membre du personnel est victime d'une agression et d'irrespect portant atteinte à sa dignité, la personne concernée est autorisée à porter plainte. Cette démarche est comptabilisée en temps de travail, avec mise à disposition d'un véhicule de service.

Le collaborateur malmené bénéficie ensuite, le cas échéant, de temps d'écoute, de soutiens et de réconfort personnalisé, assurés tant par l'équipe de direction que par les psychologues de l'institut.

10.2 La coordination institutionnelle

↳ « Bilans d'étape » :

Des réunions interdisciplinaires, appelées, selon les circonstances, *réunion de l'équipe éducative, conseil des maîtres, réunion plénière interdisciplinaire, réunion des équipes du dispositif*, se déroulent en moyenne trois fois par année civile.

C'est l'occasion, pour chaque membre de l'équipe, d'interroger le cadre institutionnel établi, d'émettre des critiques et des suggestions, de proposer des pistes d'amélioration du fonctionnement institutionnel.

↳ « Réunions de coordination » :

A l'internat la coordination générale bénéficie de quatre temps institutionnels hebdomadaires.

- Equipe pédagogique : le lundi matin (de 9h à 10h)
- Equipe d'internat : les mardis et jeudis soir (de 16h30 à 17h)
- Equipe psycho-médicale : un jeudi soir toutes les 3 semaines (de 17h à 18h30)
- Equipe cadres (la réunion dite « *chrono* ») : le lundi après-midi (de 13h30 à 16h).

Les équipes d'internat bénéficient par ailleurs de temps de régulation interne, avec et sans la présence du chef de service d'internat (en moyenne 2 heures hebdomadaires).

Au Semi-internat la coordination interne a lieu chaque semaine, le lundi de 9h à 12h00.

La coordination générale, le pilotage institutionnel et les décisions au cas par cas, font l'objet de la coordination bimensuelle en équipe cadres (équivalent à la réunion « *chrono* », à l'internat).

Au SESSAD une coordination hebdomadaire entre les intervenants de terrain et la chef de service est complémentaire à la coordination bimensionnelle entre les cadres et l'ensemble de cette équipe.

Le DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, trouve sa cohérence d'une part lors de réunions bimensuelles de l'équipe de direction et d'autre part lors de réunions réservées aux psychologues des trois services concernés.

10.3 Dialogue social centré sur le contexte institutionnel et la place du salarié

- ↪ **L'entretien annuel** est l'occasion pour chacun de s'exprimer librement sur :
- sa perception personnelle du Projet d'Établissement, du Projet de Service et des améliorations souhaitables, selon lui,
 - les réalités de son poste de travail, ses missions concrètes et les obligations détaillées dans sa fiche de poste,
 - son bien-être au travail, ses satisfactions et ses frustrations, ses souhaits éventuels de changement de poste,
 - ses ambitions personnelles, ses projets de formation et de carrière.

Ces entretiens, d'une durée moyenne d'une heure et demie, sont menés selon ces quatre niveaux de questionnement. En fonction du poste occupé, le salarié est reçu par le directeur et le chef de service concerné (et/ou du coordinateur pédagogique).

↪ **Rencontres informelles avec le personnel cadres :**

Chaque salarié est en droit de solliciter son chef de service, le coordinateur pédagogique ou le directeur pour toute explication, mise au point ou échange nécessaire au bon exercice de ses fonctions.

De même les psychologues sont susceptibles de recevoir leurs collègues en doute ou en difficultés dans l'exercice de leur mission.

10.4 Formations collectives

L'équipe du service **Internat** a bénéficié en 2014 d'une formation collective visant à interroger collectivement à la fois la législation et les textes réglementaires des ITEP, ainsi que les modalités spécifiques d'intervention face à l'utilisateur, telles que définies dans notre Projet d'Établissement.

Le personnel tiers sollicité pour l'animation de ce travail, provenait du CREA de Picardie.

Toute l'équipe de l'ITEP Internat fût impliquée dans cette réflexion, y compris l'équipe de direction.

Ce type de travail est certainement à poursuivre. Il génère et consolide la nécessaire « *culture commune* » d'une équipe interdisciplinaire.

Le Semi-internat et le SESSAD bénéficient de séances en « groupe d'analyse des pratiques » (GAP). Une formatrice du CECCOF (Centre d'Etude, de Conseil et de Consultation Familiale - Paris), intervient un vendredi après-midi par mois, de 14h à 17h00, auprès de l'équipe interdisciplinaire, à l'exception des cadres de direction.

10.5 Le dialogue social au niveau associatif

10.5.1 La délégation unique

Certains de nos salariés élus participent à la « *délégation unique* » qui regroupe les délégués du personnel et les représentants du *comité d'entreprise*. Il s'agit d'une instance de dialogue et de concertation entre l'employeur et le salarié qui :

- ↪ veille à ce que l'employeur respecte les règles applicables (lois, Code du Travail, Convention Collective, Règlement Intérieur, Accords collectifs...),
- ↪ porte les réclamations collectives et individuelles des salariés,
- ↪ émet un avis consultatif sur les plans de formation annuels,
- ↪ met en place et gère les actions sociales et culturelles au profit des salariés,
- ↪ désigne 4 salariés de l'Association pour la participation au CHSCT,
- ↪ désigne les membres de la « *commission formation professionnelle* » et de la « *commission égalité professionnelle* »,
- ↪ participe à l'élaboration du « *plan sénior* », notamment par l'élection d'un référent sénior présent au CHSCT,
- ↪ participe à la réactualisation du *règlement intérieur associatif*,
- ↪ exerce une veille économique sur la situation de l'Association à partir des informations, des documents et rapports fournis par l'employeur.

10.5.2 Le CHSCT

(Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail)

Les élus du CHSCT, au cours de leurs réunions trimestrielles, consultent le registre du *Document Unique*. Une réflexion relative aux moyens de limiter les

facteurs de risques, notamment psychosociaux est engagée. Des aménagements des postes de travail et des conditions d'emploi peuvent être proposés.

Le CHSCT émet un avis consultatif sur le contenu des Projets de Service et d'Etablissement, ainsi que sur les fiches de missions et fiches de postes s'y référant. Les membres du CHSCT examinent les accidents de travail et les maladies professionnelles et en analysent les causes pour y trouver remède.

10.5.3 L'ASMIS

**(Association Santé et Médecine Interentreprises
du département de la Somme)**

Au-delà d'un suivi médical régulier, le contrat de collaboration entre l'association de Valloires et le service de médecine du travail donne aussi la possibilité à chaque salarié de rencontrer le médecin du travail et d'évoquer ses difficultés personnelles.

Le médecin du travail, avec l'accord du salarié, et, le cas échéant, en garantissant l'anonymat, peut en faire un retour à l'employeur.

10.5.4 La Négociation Annuelle Obligatoire

L'Association de Valloires engage chaque année une négociation sur les matières prévues par le Code du Travail.

10.5.5 La procédure intra-associative de prise en compte du risque de harcèlement moral et/ou sexuel

Depuis janvier 2014, l'association de Valloires a élaboré un questionnaire d'analyse de comportements délictueux, à disposition de l'ensemble des salariés.

Par ailleurs, ce document renseigne sur les dispositions générales du Code du Travail relatives au harcèlement (articles L.1152-1 et suivants) ainsi que sur les rôles du chef d'établissement, du CHSCT, du salarié lui-même et celui du médecin du travail.

XI. LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

11.1 La CDAPH

Cette commission pluridisciplinaire départementale assume la responsabilité de proposer des orientations médico-sociales au plus près des besoins spécifiques de chaque usager.

Ceci implique un repérage précis de la nature du handicap à prendre en compte et des compétences institutionnelles des différents acteurs de terrain susceptibles de l'accueillir.

La concertation CDAPH-ITEP constitue donc une préoccupation constante.

Les rapports d'évolution, adressés par l'équipe ITEP à la CDAPH, décrivent les parcours de soins engagés et leurs réajustements envisagés. Ces rapports ponctuent l'accompagnement institutionnel et conditionnent, avec l'avis sollicité des parents par la commission, la pertinence (ou non) de l'offre de soins proposée par l'établissement.

Des débats, en « équipes pluridisciplinaires », pluriannuelles, sont réservés aux situations d'usagers accueillis dans notre dispositif, en présence du directeur et du CoP. Ils donnent lieu à des réflexions croisées enrichissantes et débouchent sur des « notifications » solidement argumentées.

La position de la CDAPH, d'arbitrage et de décideur des suites (ou des fins) d'accompagnement médico-social, constitue un garde-fou institutionnel précieux.

La mutualisation des compétences sollicitées par la CDAPH implique que plusieurs cadres de l'ITEP participent aux « équipes pluridisciplinaires » des autres établissements médico-sociaux du département.

Ce travail d'expertise se déroule sur des matinées complètes, à titre gracieux pour la CDAPH, mais compris dans le temps de travail institutionnel du personnel ITEP.

En 2015, il s'agit des deux chefs de service de l'ITEP-Internat, de deux psychologues et de l'ASS. Ces 5 personnes consacrent à la CDAPH chacune, en moyenne 3 fois 5 heures par année scolaire, soit au total 75 heures de travail au service de la MDPH.

Par ailleurs, pour faciliter le partenariat harmonieux avec la CDAPH, l'association de Valloires est signataire, depuis avril 2015, d'une convention de mise à disposition du logiciel S.A.R.A.H (Système d'Aide à la Recherche et d'Administration des places médico-sociales d'Accueil et d'Hébergement).

Ce déploiement informatique est initié dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental 2010/2014, en faveur des personnes en situation de handicap, porté par le Conseil Général de la Somme et du SROSM de Picardie.

Il permet de répondre à la nécessité de se doter d'outils partagés d'observation et d'analyse.

11.2 Les usagers

11.2.1 Les parents

De leur implication active dans le cheminement institutionnel dépend pour une large part l'évolution souhaitable d'une situation de handicap.

Ce partenariat s'appuie sur des objectifs personnalisés du « contrat d'accueil ».

Ces objectifs évoluent de RC (réunion de concertation) en RC, suivant le principe d'un travail de réflexions partagées, de solutions élaborées ensemble, d'une « concertation » authentique, avec chacun des parents et de leur enfant.

Le cas échéant, ce partenariat se trouve élargi aux équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance et aux services d'AEMO associatifs.

En ce qui concerne le *Conseil de Vie Sociale*, au cours de la décennie passée, la participation parentale est limitée au retour de nos questionnaires de satisfaction.

Malgré la carence chronique de parents volontaires (sauf en 2013) pour assurer une représentation parentale constitutive de ce Conseil, plus de la moitié parmi eux remplit nos questionnaires annuels et nous fait part de divers souhaits d'amélioration du service rendu.

Après analyse des résultats, nous leur adressons un courrier détaillant notre prise en compte de leurs observations.

11.2.2 Les jeunes accueillis

Tous les ans en automne, des enfants ou adolescents délégués sont élus dans chacun des groupes de vie (un par groupe d'Internat et Semi-Internat). Ceux-ci se réunissent deux fois par année scolaire avec le directeur et deux élus du personnel, pour un Conseil d'Enfants Délégués (CED) visant l'amélioration de la qualité relationnelle et fonctionnelle de l'établissement et du cadre de vie.

Le CED évolue en CVS, toutes les fois qu'une délégation parentale se constitue en nombre suffisant (deux titulaires et deux suppléants).

En tout état de cause, au SESSAD le CVS se limite à l'analyse du questionnaire de satisfaction et du retour, par courrier dans les familles, de notre prise en compte de leurs suggestions et critiques.

11.3 Les partenaires d'établissements scolaires

En avril 2015, près de la moitié de nos usagers d'**Internat** bénéficie de conventions d'inclusion en établissement d'enseignement primaire et secondaire (type, EGPA, ULIS).

Outre nos partenaires de la Somme, l'implantation de l'internat en bordure du Pas-de-Calais élargit très avantageusement le panel des établissements scolaires, prêts à accueillir nos jeunes.

Nous mettons à contribution les collèges de Berck, de Montreuil, d'Etaples, d'Hesdin...

De même le **Semi-Internat** accuse une augmentation du nombre d'usagers inclus dans les différentes écoles du secteur d'Abbeville, enseignement public et privé.

En Avril 2015 il s'agit de 3 usagers sur 16.

Le **SESSAD** bénéficie, depuis avril 2015, d'une convention type élaborée par l'Inspection Académique de la Somme, précisant le cadre de collaboration avec les établissements scolaires.

11.4 Les partenaires sociaux

Tous les services sociaux associatifs ou relevant directement de l'Aide sociale à l'Enfance co-interviennent avec notamment nos psychologues et l'assistante de service social pour des suivis familiaux et contextuels, conformément aux principes d'une « prise en charge globale ».

Les partenaires sociaux sont invités aux RC et RS.

L'ITEP propose également des co-interventions dans le champ de la protection judiciaire. Sous réserve de l'accord parental, l'assistante de service social de l'ITEP participe aux audiences auprès du Juge des Enfants. Elle y apporte la contribution de l'équipe ITEP aux mesures de protection judiciaire nécessaires dans certaines situations.

11.5 Les partenaires médico-sociaux

L'ITEP accueille un certain nombre d'usagers en provenance d'IME et destinés à y retourner après l'apaisement de leurs difficultés relationnelles et comportementales (cf. Chapitre 3).

Nous sommes donc en contact et en synergie avec la plupart de ces établissements de la Somme et de l'Ouest du Pas-de-Calais.

Tous les relais d'accueil (après accord de la CDAPH) font l'objet de démarches accompagnées, notamment par l'assistante de service social de l'ITEP et d'autres membres de l'équipe (psychologue, chef de service, éducateur référent...), le cas échéant.

De même des relais institutionnels Inter - ITEP sont recherchés. Cependant ce partenariat reste embryonnaire, tant que la répartition et la différenciation entre « *ITEP pour enfants* » et « *ITEP pour adolescents* » n'est pas organisée régionalement de façon satisfaisante (cf. chapitres 13-6 et 13-7)

En 2015, l'accueil - ITEP pour adolescents n'est possible qu'à Péronne ou hors du département de la Somme.

Les « Conventions-Cadre » de coopération *Inter-ITEP* et *Inter-Associative*, pour une mise en commun de recherches - actions et relais d'accueil d'usagers ont été signées avec :

↳ la fondation HOPALE (pour le dispositif ITEP - adolescents « Trajectoires ») à Rang du Fliers (Pas-de-Calais) le 29 juillet 2013,

↳ l'association de CAZIN PERROCHAUD (pour le dispositif ITEP - Enfants « l'Escale ») à Berck (Pas-de Calais), le 4 mai 2014.

D'autres conventions de ce type sont en « gestation » dans la Somme, avec l'ADSEA (ITEP de Péronne) et les PEP80 (SESSAD de Flixecourt et l'IME du Val de Nièvre, Ville-le-Marcllet)

11.6 Les partenaires du secteur sanitaire

Tous les CMP, CMPP, services hospitaliers pédiatriques et pédopsychiatriques pour adolescents entre Amiens et Boulogne /Mer travaillent en concertation avec l'ITEP de Valloires.

A titre d'exemple, depuis octobre 2014, un relais d'accueil prolongé ASE - CATTP - Service hospitalier spécialisé Henri Ey (hôpital Philippe Pinel) - ITEP de Valloires, a pu être mis en œuvre pour un de nos pensionnaires, victime de troubles pédopsychiatriques par ailleurs ingérables.

Nous avons détaillé dans les pages précédentes (chapitre 6.2) les modalités concrètes de nos partenariats avec les CMP, CATTP, « Maisons des Adolescents » et autres structures pédopsychiatrique des secteurs d'Abbeville, d'Amiens et de la Côte d'Opale. Ces partenariats sont d'autant plus indispensables que l'ITEP est dépourvu en interne de la collaboration d'un médecin psychiatre.

11.7 Le partenariat avec le monde professionnel

Nos conventions de stage contiennent :

- ↪ un argumentaire fixant les objectifs d'apprentissage et ses modalités d'évaluation,
- ↪ un protocole détaillé précisant le cadre légal du stage, les responsabilités de l'entreprise d'accueil, celles de l'ITEP ainsi que celles des parents du jeune concerné,
- ↪ la durée prévisionnelle du stage et un emploi du temps hebdomadaire,
- ↪ la grille d'évaluation du stage est jointe au dossier de l'usager et transmise à la CDAPH,
- ↪ la mise en place et le suivi des stages sont assurés par la CoP et par le chef de service de l'U.E. Le concours de l'éducateur référent peut être sollicité (cf. 7.2.2).

Ces stages sont possibles pour des jeunes de l'internat, à partir de l'âge de 14 ans.

Ils constituent fréquemment une alternative remotivante au maintien d'une contrainte scolaire devenue contreproductive et génératrice d'expériences d'échec.

11.8 Le partenariat avec les centres de formation aux fonctions éducatives et sociales

Mission de tutorat auprès de stagiaires :

Il s'agit d'un accompagnement de stagiaires issus de centres de formation conventionnés avec l'ITEP (AFERTES, IRFFE, IRTS) et en cours d'acquisition de compétences éducatives, de niveau moniteur-éducateur et éducateur spécialisé.

Le travail d'accompagnement concerne l'ensemble des services du dispositif ITEP, pour 3 stagiaires présents simultanément, au maximum.

Le tutorat est confié à l'un des éducateurs spécialisés de l'équipe ITEP-Internat, dont la mission principale concerne sa fonction de co-intervenant éducatif dans son unité de vie. Sa mission de tutorat nécessite que son travail d'éducateur-référent soit limité au suivi de 3 situations, à hauteur de 0.88 E.T.P.

La mission de tutorat ne peut excéder 4 heures de travail hebdomadaire.

Une fiche horaire-type détaille les temps d'interventions prioritaires à l'exercice de ces deux missions.

- ↳ Le tuteur entretient des contacts réguliers avec les centres de formation.
- ↳ Le stagiaire bénéficie d'un accompagnement par le tuteur sur son lieu d'insertion professionnelle.
- ↳ Le tuteur assure l'organisation et la rédaction de bilans avec l'aide de l'équipe d'accueil.
- ↳ Le stagiaire est suivi individuellement par le tuteur et bénéficie d'entretiens et de conseils personnalisés.
- ↳ Le tuteur est responsable de la rédaction des référentiels d'évaluation (domaines de compétence). Les écrits sont visés par le directeur et le C.S.E concerné (CSE-UE ou CSE-I), avant rédaction finale.
- ↳ Le stagiaire intervient sur l'ensemble des activités éducatives proposées par l'ITEP.
- ↳ Le lieu d'accueil du stagiaire est décidé par l'équipe de direction.

4^{ème} partie

PROSPECTIVES

XII. DE LA MCSS AU DISPOSITIF ITEP, RAPPEL CHRONOLOGIQUE

- **7 Octobre 1970** : fin du « *Préventorium* », fondé par Mlle Thérèse Papillon, infirmière de la Croix Rouge, en service depuis 1922 (accueil d'enfants atteints de la tuberculose). L'association de Valloires réactualise son projet de « *lutte contre les fléaux sociaux de toute nature* » par la création d'une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) et d'une MCSS (Maison à Caractère Sanitaire Spécialisé).
L'accueil en MCSS concerne 60 enfants de 6 à 14 ans, diagnostiqués comme porteurs de troubles « *somato-psychologiques* ». L'admission se fait sur prescription médicale pour des séjours en internat « *de quinzaine* » (deux semaines, y compris un samedi et dimanche).
- **Septembre 1989** : La MCSS évolue en IR (Institut de Rééducation) pour la prise en charge de 50 enfants de 6 à 14 ans, atteints de « *troubles du caractère et du comportement* » (TCC). L'orientation médico-sociale, est notifiée par la CDES (Commission Départementale de l'Education Spécialisée).
« *L'Annexe XXIV* » du CASF (Code de l'Action Social et de la Famille) constitue la référence réglementaire commune et non différenciée pour tous les types d'établissements répertoriés de cette époque : IMP-IME, IMPRO, IEM et IR.
- **1999** : Le rapport IGAS relatif aux Institutions de Rééducation, rédigé par les inspecteurs GAGNEUX et SAUTOU, relève l'hétérogénéité des pathologies des jeunes rencontrés dans les « Instituts de Rééducation ». Ils constatent que les enfants et adolescents accueillis présentant parfois des carences sociales, éducatives et familiales inouïes. Des interventions soignantes à la fois dans le champ social, judiciaire, médico-éducatif et pédopsychiatrique sont à mettre en œuvre. Il s'agit là d'une « *Nouvelle Urgence Sociale* ».
- **2 Mai 2001** : Instauration de directions distinctes pour la MECS et l'IR, regroupés précédemment sous le terme « *Maisons d'Enfants de Valloires* » et dirigés par une seule et même personne.
- **8 Avril 2002** : Signature de la convention d'application des 35 heures. L'association de Valloires prévoit l'embauche de salariés supplémentaires, à hauteur de 10,67 ETP.
En premier lieu, ces embauches ont permis de renforcer considérablement le service commun associatif des transports d'usagers.
Des postes d'accompagnateurs-chauffeurs ont pu être créés pour faire face à la montée en puissance des parcours d'accueil personnalisés, sous forme de

coopération, notamment avec l'Education Nationale et des services pédopsychiatriques, autant à la MECS de Valloires qu'à l'IR.

Deux postes éducatifs supplémentaires ont pu être attribués directement à l'IR, si bien qu'au printemps 2003, un organigramme élargi aboutit à une meilleure professionnalisation de l'équipe.

A partir de cette époque, l'internat était pourvu, à parts égales, de 7 éducateurs spécialisés, de 7 moniteurs-éducateurs et de 7 agents éducatifs (AMP, Aide-puéricultrice et autres) pour l'encadrement des 50 internes de 6 à 14 ans.

- **Septembre 2004** : la durée annuelle d'ouverture de l'établissement passe de 250 à 210 journées. Cette diminution en jours d'activité implique l'abandon de « *l'internat de quinzaine* ». Ainsi est coupé court à une confusion possible entre placement social et séjour en internat à visée thérapeutique.
- **6 Janvier 2005** : Parution du décret relatif à l'instauration des ITEP. Ce nouveau type d'établissements sort du cadre réglementaire des « annexes XXIV » et se trouve ainsi différencié du cadre fonctionnel des IME.
- **1^{er} Septembre 2005** : Mise en place de co-interventions éducatives et pédagogiques en temps scolaire. « *L'unité d'enseignement* » est intégrée dans le fonctionnement général de l'établissement, conformément au décret fondateur des ITEP du 6 janvier 2005.
- **21 Octobre 2005** : Arrêté préfectoral entérinant l'avis favorable du CROSMS (Commission Régionale d'Organisation Sanitaire et Médico-Social) pour un fonctionnement appelé « *ITEP* ». L'âge limite d'accueil passe de 14 à 16 ans. Le projet d'établissement soumis au CROSMS confirme l'engagement auprès d'un usager « *acteur de son projet de soins* », conformément à l'esprit de la loi « 2002-2 » et de la loi du 11 Février 2005 « *Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ».

Il ne s'agit plus de suppléer au handicap par des actions durables et compensatrices, mais de personnaliser au maximum la palette des soins proposés, afin de favoriser, pour le bénéficiaire, l'accès à l'autonomie.
L'assistantat fait place à une logique de *partenariat actif*, contractuel et temporaire.

Le tout nouvel « *ITEP de Valloires* » est confirmé dans une orientation de soins engagée depuis longtemps : considérer et solliciter l'usager, et notamment ses parents, comme partenaires et co-éducateurs de leurs enfants.

Le soin apporté doit être personnalisé.

L'accompagnement institutionnel est à moduler en fonction des besoins réels de l'usager, sous forme d'accueils de jour (sans nuitée), d'accueils séquentiels, partiels ou d'internat de semaine.

L'agrément d'accueil, élargi jusqu'à 16 ans, posera (et pose toujours) d'énormes problèmes : l'Inspection Académique reconnaît l'équipe pédagogique de l'ITEP compétente pour un **enseignement primaire spécialisé**.

Les adolescents de 14 à 16 ans sont donc à confier, pour leur scolarité, aux collèges des alentours... lesquels les renvoient à l'ITEP, en raison de comportements incompatibles avec une vie scolaire de droit commun.

- **28 au 30 Novembre 2006** : Inspection DDASS, dans le cadre du Programme Régional et Interdépartemental d'Inspection, de Contrôle et d'Evaluation (PRIICE). Le Rapport d'Inspection relève « *des irrégularités et dysfonctionnements majeurs* », relatifs notamment « *aux conditions matérielles d'hébergement en dortoir* » et une « *absence de clarté de la direction de l'établissement sur la prise en charge éducative* ».
Le Préfet, Monsieur Yves LUCCHESI, insiste dans la version finale du rapport « *sur la nécessité de rendre plus clair le rôle de chacun au sein de votre établissement* ».
- **14 Mai 2007** : Circulaire interministérielle relative aux moyens et modalités de fonctionnement des ITEP.
- **27 Mai 2008** : Mise en œuvre du projet d'établissement ITEP révisé, clarifiant les rôles, fonctions et catégories professionnelles des intervenants. La dimension « *interdisciplinaire* » du fonctionnement institutionnel est mise en évidence. Le déploiement en dispositif multi-services est annoncé ainsi que les modalités pour sa mise en œuvre.
La décision de ne plus accueillir de filles à l'internat est réaffirmée :
La proportion des notifications reçues depuis les cinq années précédentes se situe dans un rapport de 1 (fille) à 12 (garçons). L'accueil, à ce point minoritaire, ne permet pas d'assurer, auprès des filles, un encadrement suffisamment sécurisé et diversifié.
- **Septembre 2008** : L'AIRE (l'Association des ITEP et de leurs Réseaux) fait émerger le concept « *dispositif ITEP* » et engage une concertation sur l'ensemble du territoire national.
- **30 Décembre 2009** : Arrêté préfectoral autorisant l'association de Valloires de créer un SESSAD de 10 places pour garçons et filles de 4 à 16 ans, rattaché au Semi-internat de l'ITEP.

- **1^{er} Septembre 2010** : Mise en service des locaux nouvellement construits par l'association de Valloires. Le Semi-internat débute son activité avec 8 enfants. Le SESSAD, autorisé d'exister, mais non encore financé, acquiert son taux plein d'usagers en décembre 2010.
- **14 Octobre 2010** : Inauguration des « Eoliennes », Semi-internat et SESSAD, en présence du Préfet de région, M.Michel DELPUECH et du Maire d'Abbeville, M. Nicolas DUMONT.
- **1^{er} Janvier 2011** : Début du financement du SESSAD, par dotation globale, selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2009.
- **Septembre 2011** : Remise aux autorités de tutelle du rapport d'évaluation interne.
Les équipes rédactrices rappellent l'urgente nécessité de rénover les locaux d'internat.
Par ailleurs, la mise en œuvre du PPA (Projet Personnalisé d'Accompagnement) paraît lacunaire. Le « dossier unique de l'usager » manque de lisibilité. Il est à réorganiser.
- **Décembre 2011** : Le rapport UNIOPSS valide le concept de « dispositif » dans sa conformité aux prescriptions de la loi du 11 février 2005.
- **Mai 2013** : Le projet architectural proposé par l'atelier **GASNIER et GOSSART**, est lauréat d'un concours mettant en concurrence 3 cabinets d'architectes renommés. Le projet sélectionné tient étroitement compte d'un cahier des charges inspiré par les recommandations de bientraitance de l'ANESM, par nos propres expériences de plus de quarante années d'accompagnement institutionnel « d'enfants de l'angoisse », mais aussi par nos découvertes d'un fonctionnement ITEP urbain, celui des « Eoliennes » d'Abbeville.
- **Mars 2014** : La réactualisation du Projet de Service ITEP-Internat est soumise à l'appréciation de l'autorité tutélaire (ARS). Ce projet préconise le maintien de l'internat à l'intérieur du site abbatial, en référence au projet de réaménagement architectural retenu par le Conseil d'Administration en mai 2013.
- **Juillet 2014** : Le directeur général de l'ARS Picardie autorise le maintien de l'internat dans les locaux de l'abbaye. Le montage financier, pour assurer le coût des travaux, estimé à trois millions d'euros, hors taxe est en cours d'élaboration.
- **Août 2014** : L'association de Valloires reçoit le rapport final de l'EVALUATION EXTERNE du dispositif ITEP.

Cette évaluation s'est déroulée pendant le premier semestre 2014. Le fonctionnement institutionnel est qualifié conforme aux recommandations de l'ANESM.

Cependant, parmi d'autres suggestions de moindre importance, trois points négatifs sont soulignés :

- les conditions d'hébergement de nos usagers à l'internat,
- l'insuffisance de la « *dimension de projet* », l'absence d'objectifs quantifiables et de critères d'évaluation de nos Projets d'Accompagnement Personnalisés (PPA). La tenue des « *dossiers uniques* » est à revoir. Il s'agit de leur lisibilité, du repérage, du fil rouge d'évolution de l'utilisateur et d'une vérification possible de la pertinence des actions entreprises,
- l'absence d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) digne de ce nom.

- **Mars 2015, des remédiations ont été engagées sur ces points essentiels :**

↳ **Conditions d'hébergement à l'internat**

Les démarches administratives menées à bien par le président d'association et le Conseil d'Administration aboutissent à toutes les autorisations nécessaires pour un début des travaux de réhabilitation de l'internat à partir du second semestre 2015.

↳ **Organisation des PPA**

De nouveaux outils de traçabilité du parcours institutionnel, de ses étapes et dates repères ont été mis au point.

Un canevas projectif d'objectifs opérationnels et de moyens servent dorénavant de trame à la réflexion interdisciplinaire en RCPP (réunion hebdomadaire de coordination du projet personnalisé).

Ce document est visé et signé par les parents lors des différentes réunions requérant leur participation (notamment en réunion de concertation bi-annuelle).

↳ **Conseil de la Vie Sociale**

Un questionnaire de satisfaction réactualisé a été adressé à chacune des familles. A défaut de candidats en nombre suffisant pour un CVS conforme à la réglementation, ce questionnaire annuel, auquel ont répondu plus de la moitié des parents de nos usagers, contribue à un meilleur ajustement entre l'offre de service et les attentes parentales (questionnaire type et son évaluation 2014 en annexe).

XIII. CONTOURS ET LIMITES DE L'ACTUEL DISPOSITIF. ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVES

13.1 Régimes d'accueil et leurs modalités de financement

Selon les informations disponibles au printemps 2015, l'expérimentation nationale, sous l'égide de l'AIRe et de l'UNIOPSS, financée par le CNSA, relatif au concept « dispositif ITEP », s'oriente vers une notification unique d'accueil institutionnel, associée à une réponse budgétaire adaptée.

A charge de l'établissement d'ajuster les modalités d'accueil en fonction des besoins évolutifs de l'usager, en accord avec l'autorité parentale. Cette avancée administrative nécessite de renoncer aux prix de journée différenciés et d'organiser les parcours de soins par une dotation globale impliquant l'ensemble des modalités d'accueil proposé par le dispositif concerné.

En 2015, l'ITEP de Valloires fonctionne encore en prix de journées différenciés. Ceci rend difficile la mise en œuvre de parcours de soins souples et adaptatifs. **L'association de Valloires prévoit de s'organiser en Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).** La conception de ce type de contrat est néanmoins dépendante du coût exact et de la part des subventions, des dotations par mécénat et des crédits, pour la rénovation substantielle de l'internat sur le site de l'abbaye de Valloires. En septembre 2015, ces projections ne sont pas encore entièrement finalisées et sécurisées.

13.2 Relais familiaux

Selon le décret du 6 janvier 2005 et la circulaire d'application du 14 mai 2007, un dispositif complet implique également l'existence d'un Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS).

Les moyens budgétaires actuels pour le fonctionnement d'un tel service sont hors de notre portée.

Néanmoins, certains enfants, particulièrement stressés, s'épuisent en collectivité et mettent à mal les ressources contenantes du cadre institutionnel. Ils ont besoin de soins particuliers, sous forme d'accueils apaisants en lieu tiers, de type familial.

Lorsque le recours à ce type de prestations se révèle nécessaire, nous cherchons à suppléer à ce manque par la mise en œuvre de partenariats avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

La tendance politique actuelle, de généralisation du principe de placements administratifs (hors du champ judiciaire), facilite l'ouverture à ce type de partenariats. Ceux-ci sont privilégiés lorsque les parents en souffrance sont demandeurs, ou du moins associés à la réflexion, au sens, à la décision et aux échéances de « *l'accueil temporaire* », à titre de complément d'un parcours ITEP, au semi-internat ou internat.

En tout état de cause, toutes les périodes d'accueil d'un enfant, hors de sa cellule familiale, négociées et concertées avec les parents, sont à qualifier comme moyens thérapeutiques transitoires. Dans ces cas, la souffrance relationnelle repérée ne relève pas du champ judiciaire. Un ITEP n'est pas un lieu de placement.

L'internat, associé ou non à des relais d'accueil en lieu tiers, offre des mises à distance limitées, minimalisées.

A ce titre, pour lever toute ambiguïté, le calendrier annuel d'ouverture de l'ITEP, est fixé à 210 journées. L'établissement est fermé les samedis et dimanches et pendant la moitié des vacances. Le « *chez soi* » d'un enfant est forcément hors du dispositif ITEP.

Il est cependant fréquent qu'un placement social judiciarisé nécessite d'être complété par un séjour en ITEP. Habituellement, le placement est alors antérieur à l'orientation en ITEP.

Les limites d'un partenariat socio-judiciaire et médico-social sont atteintes lorsqu'un enfant, placé en MECS lors de ses fins de semaine et vacances, est orienté en ITEP. Un enfant soumis à une existence ininterrompue en différents lieux de collectivité, a fort peu de chances de pouvoir accéder à l'équilibre psychoaffectif souhaité.

Dans ces cas, heureusement rares, une orientation en établissement avec un double agrément social et médico-social, proposant un accueil global et continu, géré par une même équipe, est préférable.

Ce type d'accueil est courant en Belgique.

13.3 Deux sites d'intervention

Chacun de nos usagers devrait pouvoir bénéficier, selon ses besoins et selon son évolution personnelle, des trois modalités d'intervention de notre dispositif ITEP : internat, semi-internat, SESSAD.

Une telle souplesse d'accueil serait facilitée par le regroupement de ces trois services en un même lieu.

Cependant, le quotidien institutionnel confirme la pertinence de l'implantation de l'internat « *à la campagne* », à distance des lieux de résidence de nos usagers, par une mise à l'abri temporaire des « zones de combat et de stress familial et scolaire », conforme aux objectifs thérapeutiques d'apaisement et d'encadrement sécurisant recherchés.

Par contre, un semi-internat et un SESSAD se situent nécessairement en ville, au centre d'une aire d'intervention définie. De ce fait, les passages du semi-internat à l'internat, ou inversement, restent des moments de rupture et de changement d'intervenants.

Néanmoins, la « *fluidité du parcours* » de soins est concrétisée par des réunions de relais d'équipes et un avenant au contrat d'accueil institutionnel. Quelles que soient les modalités et le lieu d'accueil initial, la trame du contrat d'accueil (aussi appelé contrat « de séjour ») est un modèle institutionnel unique. Il constitue le point de départ du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Les projets d'évolution d'un contrat d'accueil font l'objet d'une rédaction synthétique, signée par les parents signé et le directeur.

Ce texte, explique pourquoi il convient de changer de modalité d'accompagnement, avec quelles nouvelles perspectives et axes de travail.

Actuellement, c'est à partir de ce texte que la CDAPH accorde (ou n'accorde pas) le changement de modalité d'accompagnement souhaité.

La notification unique simplifiera l'ensemble de ces démarches administratives et de financement.

13.4 Zones d'intervention

La zone d'intervention de notre service « *INTERNAT* » s'étend sur plus de la moitié du département de la Somme, du Santerre à la Côte Picarde. Exceptionnellement, et dans la limite de places disponibles, des enfants du territoire limitrophe du Pas-de-Calais en bénéficient également.

Le semi-internat et le SESSAD limitent leurs prestations à l'intérieur d'un périmètre de 35 kms autour d'Abbeville. Un enfant résidant hors de ce périmètre ne peut donc pas bénéficier d'un passage de l'internat au semi-internat ou au SESSAD.

Idéalement, l'ITEP de Valloires devrait restreindre son rayon d'action sur le tiers du territoire départemental, appelé « *Picardie Maritime* », compris entre Flixecourt et le front de mer. L'établissement bénéficierait alors d'une totale cohérence territoriale entre ses multiples interventions.

Dans les faits, nos compétences spécifiques justifient l'extension de notre aire d'accueil d'internat jusqu'au bassin amiénois. Nous avons établi des partenariats solides avec des établissements scolaires, des services pédopsychiatriques, médico-sociaux, sociaux et judiciaires d'Amiens. Nous mettons en œuvre des moyens considérables pour un accompagnement parental cohérent, malgré la distance.

Selon les suggestions en provenance de l'AIRE, la notion « dispositif » est à repenser dans une perspective inter-institutionnelle et inter-associative. Ainsi les enfants amiénois, accueillis à l'internat de Valloires bénéficieraient de conventions inter-associatives et leur permettraient, devenus adolescents, de poursuivre leurs parcours de soin dans un ITEP d'Amiens (internat, semi-internat ou SESSAD, cf. également chapitre 13.7).

13.5 Proportionnalité des places disponibles

La proportionnalité entre 39 internes, 16 semi-internes, 10 SESSAD, est une approximation qu'il convient de reconsidérer.

Le principe d'un accompagnement ITEP prioritairement extramuros est en contradiction avec la liste d'attente de notre SESSAD, beaucoup trop longue pour, à la fois, accueillir des usagers nouveaux et assurer une fluidité de parcours aux usagers déjà pris en charge dans notre dispositif : en amont d'accueils en intra ou encore en lieu et place de séjours, voire à titre de postcure après séjour.

Face à 55 places prévues en accueil, 10 places d'accompagnement hors les murs ne permettent pas de respecter la fluidité requise d'un « dispositif » sensé offrir à chaque usager des modalités d'intervention conformes à ses besoins.

Le SESSAD devrait être doté de moyens supplémentaires lui permettant de doubler sa capacité d'intervention actuelle.

Par ailleurs il est d'ores et déjà prévu de d'installer le SESSAD hors des murs du Semi-Internat. La cohabitation entre semi-internes et les jeunes du SESSAD pour certains rendez-vous individuels est hautement problématique et confusionnante. Un local à proximité du Semi-Internat est recherché pour bureaux, salle de réunion et activités diverses.

13.6 L'internat « à la carte »

L'internat et le semi-internat disposent de moyens pédagogiques adaptés à la tranche d'âge de 6 à 13 ans, et relevant de l'enseignement primaire.

Le parcours de soins et de scolarité des adolescents, de 13 à 16 ans, doit privilégier un accompagnement hors les murs (internat séquentiel, parcours d'inclusion au collège, classe-type, EGPA ou ULIS, stages pré-professionnels).

D'année en année, nous nous éloignons de l'ancien modèle « *internat de semaine imposé indistinctement à l'ensemble des usagers* ». Les moyens humains et logistiques (accompagnateurs-chauffeurs et véhicules de service) doivent s'adapter à cette personnalisation des prises en charge.

Ce poste de dépenses reste inévitablement orienté vers le haut, notamment pour un établissement desservant un département à dominante rurale, accueillant plus de 70% de ses usagers en provenance d'agglomérations autres qu'Amiens (cf. statistiques du Projet de Service ITEP-Internat, avril 2014, pages 11 et 12).

Aussi est-il indispensable de gérer avec rigueur le paradoxe entre la personnalisation des prises en charge et la maîtrise des dépenses de transport. Il s'agit d'harmoniser les moyens de locomotion pour les relais de soins en journée, les inclusions scolaires, les retours à domicile en semaine lorsque, pour l'utilisateur concerné, les nuitées en groupe d'internat se révèlent affectivement trop difficiles, ou encore génératrices de risques et de dangers (comportements sexualisés, etc...) et enfin lorsqu'il s'agit d'expérimenter un retour à domicile partiel ou séquentiel en vue d'une fin de prise en charge à l'internat.

13.7 Compétences et complémentarités institutionnelles

Nos équipes d'intervenants évoluent dans un malaise permanent face à l'impossibilité de mettre en œuvre des projets adaptés aux besoins d'utilisateurs sortis de l'enfance, mais encore loin d'être sortis de leurs problèmes relationnels et de difficultés intrafamiliales.

La cohabitation dans un même internat (ou semi-internat), entre enfants (écoliers) et adolescents (potentiellement collégiens) est hautement explosive. Des violences intergénérationnelles et des frustrations identitaires sont très difficilement canalisables au quotidien.

Compte-tenu de cette évidence, les établissements scolaires de l'Education Nationale séparent les espaces d'école et de collège. A fortiori, en ITEP aussi, la distinction entre enfants et adolescents devrait être respectée.

La problématique-type de l'enfant, de 2 à 12 ans, situe celui-ci dans une préoccupation permanente quant à son rôle et à sa place au sein de sa famille.

Qu'il s'agisse d'angoisses d'abandon, du poids d'un surinvestissement parental, d'un enfermement dans un rôle d'enfant « *parentifié* », ou d'une « *toute puissance infantile* » hors de contrôle, les distorsions relationnelles pathologiques participent intrinsèquement à la dimension intrafamiliale.

L'offre de soins, les moyens humains et logistiques à disposition de l'ITEP de Valloires, sont spécialisés dans la prise en compte de cette dimension intrafamiliale et des souffrances psychiques qu'elle génère.

Avec l'adolescence, les préoccupations et angoisses changent. Elles concernent moins la famille que la place, le rang et le statut parmi les pairs. Une mise à distance des parents, une critique accrue du monde des adultes, est dans l'ordre des choses.

L'adolescent se préoccupe d'une reconnaissance hors de sa famille. Ses velléités pour un avenir personnel d'adulte responsable sont alors à soutenir par des propositions concrètes, tangibles, sous forme d'un parcours d'apprentissage professionnel. Ceci implique un changement d'univers institutionnel et de modalités d'encadrement.

Un parcours de soin sécurisé doit pouvoir être proposé de l'enfance à l'âge adulte, en partenariat solide entre un ou des ITEP pour enfants (6 - 13 ans, du type internat et semi-internat de notre dispositif) et d'autres dispositifs ITEP pour adolescents (12 - 16 ans et 16 - 18 ans), en tant qu'établissements en mesure de mener à terme des projets de professionnalisation.

Les responsables associatifs du département de la Somme, regroupés dans l'Association des ITEP et de leurs Réseaux (AIRE), sont conscients de cette urgente nécessité.

Une **complémentarité inter-institutionnelle**, un dispositif inter-associatif départemental devra voir le jour dans les meilleurs délais.

Des conventions de relais d'accueil inter-associatif devront garantir des accompagnements médico-sociaux cohérents et sans discontinuité du parcours de soins, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.

Pour ses volets semi-internat et internat, le dispositif ITEP de Valloires souhaite être reconnu et inscrit dans un maillage médico-social départemental différenciant les problématiques d'enfants (6 - 13 ans) des problématiques d'adolescents (et de jeunes adultes), pour lesquels nous manquons en 2015 de relais d'accueil.

De nombreux adolescents accueillis en ITEP, encombrés d'un passé scolaire chaotique et douloureux, développent des troubles réactionnels insurmontables face à une scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, dans le cadre du collège unique, quels que soient les aménagements proposés.

Des alternatives médico-sociales, autres qu'en IME-pro, CFA classique, MFR, sont à mettre en œuvre.

La création d'un ITEP préprofessionnel départemental impliquant une section CFA spécialisé (Centre de Formation d'Apprentis), répondrait à ces attentes.

Epilogue :

Le 13 avril 2015 à Amiens, le directeur du dispositif ITEP de l'association de Valloires, en présence de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'ARS Picardie, et de Monsieur Jean Marc GILBON, sous-directeur « handicap et dépendance », a été co-signataire avec près de 90 autres représentants d'associations, d'établissements médico-sociaux et d'institutions hospitalières, de la

CHARTER « Romain JACOB ».

Cette charte vise à fédérer le dynamisme régional pour une « **construction de culture commune** », inter associative et coopérative entre les secteurs médico-sociaux et hospitaliers.

Cette charte milite pour la cohérence des parcours de soin, pour l'évitement de ruptures de prises en charge, ainsi que pour un meilleur accès aux soins ambulatoires.

L'équipe de l'ITEP de Valloires, tout autant que le Président d'Association et son conseil d'administration, se reconnaissent au cœur de ces préoccupations, conformément au Projet Associatif et aux projections esquissées dans ce présent chapitre.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADSEA	Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	CSE - UE	Chef de Service Educatif de l'Unité d'Enseignement
AFERTES	Association pour la Formation, l'Expérimentation, et la Recherche en Travail Educatif et Social	CVS	Conseil de la Vie Sociale
AIRe	Association des ITEP et de leurs Réseaux	DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
AMP	Aide Médico-Psychologique	DIPC	Document Individuel de Prise en Charge
ANESM	Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et service Sociaux et Médico-sociaux	ESS	Equipe de Suivi de Scolarité
ARS	Agence Régionale de la Santé	ETP	Equivalent Temps Plein
ASE	Aide Sociale à l'Enfance	GAP	Groupe d'Analyse des Pratiques
ASMIS	Association Santé et Médecine Interentreprises du département de la Somme	GEVASCO	Grille d'Evaluation SCOLAIRE
BAD	Bilan d'Accueil et de Découverte	IDAC	Institut Département Albert Calmette
CAFS	Centre d'Accueil Familial Spécialisé	IME	Institut Médico-Educatif
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnel d'Aide Spécialisée pour les élèves en situation de Handicap	ITEP	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
CAPSAIS	Certificat d'Aptitude Pédagogique Spécialisé pour l'Adaptation et l'Intégration Scolaire	IRFFE	Institut Régional de Formation aux Fonctions Educatives
CCNT 66	Convention Collective du travail du 18 mars 1966	IR	Institut de Rééducation
CDAPH	Commission des Droits à l'Autonomie de la Personne Handicapée	IRTS	Institut Régional du Travail Social
CECCOF	Centre d'Etudes Cliniques des Communications Familiales	MCSS	Maison à Caractère Sanitaire Spécialisé
CED	Comité d'Elèves Délégués	MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
CERFA	Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs	PEP	(Association des) Pupilles de l'Education Publique
CFA	Centre de Formation des Apprentis	PPA	Projet Personnalisé d'Accompagnement
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
CLIS	Classe Localisée d'Inclusion Scolaire	RC	Réunion de Concertation
CMP	Centre Médico-Psychologique	RCP	Réunion de Coordination du Projet Personnalisé
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique	RS	Réunion de Synthèse
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie	SARAH	Système d'Aide à la Recherche et d'Administration des places médico-sociales d'Accueil et d'Hébergement
CoP	Coordinateur Pédagogique	SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens	SESSAD	Service Educatif et de Soins Spécialisés A Domicile
CREAI	Centre Régional d'Etude d'Action et d'Information	ULIS	Unité Localisée d'Inclusion Scolaire
CSE-I	Chef de Service Educatif de l'Internat	UNIOPSS	Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux

Les textes de ce Projet d'Établissement sont le fruit d'une rédaction collective.

La version finale a été validée par le Conseil d'Administration de l'Association de Valloires en sa séance du 14 septembre 2015.

